

RN94 – Aménagement du carrefour de la Grande Boucle de Briançon

Bilan de la concertation inter-services



Aménagement du carrefour de la **Grande Boucle de Briançon**

SOMMAIRE

1INTRODUCTION.....	3
1.1Objet.....	3
1.2Textes de références.....	3
2CONCERTATION INTER-SERVICES.....	3
2.1Lancement de la concertation.....	3
2.2Réunion en fin de concertation.....	5
3BILAN DE LA CONCERTATION.....	5
4ANNEXES.....	11
Annexe 1 : Avis reçus.....	12
Annexe 2 : Support de présentation de la réunion en fin de concertation.....	14
Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du 12 octobre en fin de concertation.....	16
Annexe 4 : Liste exhaustive des observations, des réponses et des suites données par le Maître d'Ouvrage.....	18

1 Introduction

1.1 Objet

Conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, un temps d'échanges avec les services de l'État et les collectivités territoriales concernées par le projet a été organisé. Cette concertation inter-services a pour objectif de recueillir les observations des services associés sur le projet de dossier d'enquête publique qui leur est soumis pour avis. Le présent rapport a pour objet de dresser le bilan de cette concertation. Il reprend les avis des services et collectivités territoriales, et y apporte une réponse.

1.2 Textes de références

Les textes de référence en matière de concertation inter-services sont notamment:

- la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales;
- l'instruction technique du 12 septembre 2017 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

2 Concertation inter-services

2.1 Lancement de la concertation

Par courrier daté du 23 juillet 2018, la Préfète du département des Hautes Alpes a invité les services déconcentrés de l'État, les collectivités et organismes concernés à présenter leurs observations sur le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Grande Boucle de Briançon, dont la maîtrise d'ouvrage déconcentrée est assurée par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED).

L'avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation a été demandé sous 2 mois à la date de réception du courrier.

Les services consultés au cours de cette phase de concertation sont les suivants :

- Pour l'État :
 - 1- Préfecture de département
 - 2- Sous-Préfecture de Briançon
 - 3- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Biodiversité, Eau, Paysage (DREAL-SPEB)
 - 4- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT 05
 - 5- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
 - 6- Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT 05)
 - 7- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Unité départementale
 - 8- Direction Département des Finances Publiques (DDFiP)
 - 9- Office National des Forêt (ONF)
 - 10- Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
 - 11- Groupement de gendarmerie
 - 12- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- Pour les autres organismes :
 - 13- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05)
 - 14- La Chambre de Commerce et d'Industrie
 - 15- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - 16- La Chambre d'agriculture
 - 17- GrDF
 - 18- Réseau de Transport Electrique (RTE)
 - 19- Direction régionale EDF
 - 20- Orange Délégation Régionale Rhône-Durance
- Pour les collectivités territoriales :
 - 21- Conseil régional PACA
 - 22- Conseil départemental des Hautes-Alpes
 - 23- Communauté de communes du Briançonnais
 - 24- Commune de Briançon

2.2 Réunion en fin de concertation

Cette étape de concertation initiée le 23 juillet 2018 pour une durée de 2 mois a permis de recueillir l'avis des administrations et des collectivités sur le projet.

La phase de recueil des avis s'est étalée du 23 juillet 2018 au 19 octobre 2018.

Sur les 24 entités consultées, 11 ont répondu ou rédigé un avis.

La préfecture des Hautes-Alpes a souhaité réaliser une réunion de concertation afin de débattre sur les avis reçus (Annexe 1). Cette réunion s'est tenue le 12 octobre 2018 en Préfecture.

Le support de présentation de cette réunion est présenté en Annexe 2.

Le compte rendu de cette réunion est présenté en Annexe 3.

3 Bilan de la concertation

Les observations formulées par les services et collectivités qui ont répondu ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

La liste exhaustive des observations reçues, les réponses ainsi que les suites données par le maître d'ouvrage face à ces observations sont présentées en Annexe 4.

Le tableau suivant en fait une synthèse.

Tous les points soulevés dans le cadre de la concertation seront traités lors des études projet.

Service émetteur	Date de l'avis	Avis	Commentaires / Suites données
Directe Paca - UD05	31/07/18	Pas d'observation.	Aucune suite à donner.
DRAC PACA - UDAP AH	08/08/18	Pas d'observation.	Aucune suite à donner.
Communauté de Communes du Briançonnais	18/09/18	L'avis concerne plusieurs thématiques : 1 - crèche communautaire : stationnement et aménagement 2 - gestion des déchets : points de collecte 3 - réseaux humides 4 - fibre optique	1- Le projet ne prévoit pas la restitution des places non marquées au sol de la crèche, ni d'aménagement spécifique pour la crèche. La Ville pourrait réaliser un aménagement accompagnant le projet routier. 2- Le projet ne prévoit pas la restitution du point de collecte. Le Maître d'Ouvrage s'engage à intégrer la mise en place de nouveaux Dispositifs de Semi-Enterrés en remplacement de ceux impactés par le projet. 3- Les réseaux humides impactés par le projet seront rétablis. La prise en compte d'une éventuelle collecte des eaux pluviales de la crèche sera étudiée en phase PRO en concertation avec la CCB et le gestionnaire du réseau pluvial. 4- La fibre optique impactée par le projet sera rétablie. Le Maître d'Ouvrage s'engage à ajouter le fourreau pour desservir la crèche.
ONF - Agence territoriale Hautes-Alpes	18/09/18	Pas d'observation.	Aucune suite à donner.

Service émetteur	Date de l'avis	Avis	Commentaires / Suites données
CCI Hautes Alpes	20/09/18	<p>L'avis concerne plusieurs thématiques :</p> <p>1 - places de stationnement</p> <p>2 – prise en compte du snack « chez Jamy »</p> <p>3 – prise en compte de l'accès à la brasserie « la Tourmente »</p> <p>4 - futur projet commercial dit « la petite boucle»</p> <p>5 – risque de perturbation (feux tricolore)</p> <p>6 – étude de trafic (tunnel du Chambon)</p> <p>7 – Dissociation des flux de trafic (économique / touristique, résidentiel et collectif).</p>	<p>1- le projet ne prévoit pas de recréer les places de stationnement impactées, cependant la variante proposée est la moins impactante.</p> <p>2- le snack « chez Jamy » n'est pas impacté mais aucun aménagement spécifique n'est prévu.</p> <p>3- la desserte de la brasserie est prévue au moyen d'un passage bateau. Les modalités de rétablissement seront précisées en phase PRO de manière concertée.</p> <p>4- l'entrée au futur commerce est prévue dans le giratoire et une liaison piétonne permet de relier le futur commerce aux commerces de la Grande Boucle.</p> <p>5- la situation actuelle est congestionnée du fait du carrefour de raccordement de Fanton sur la RN94. La création du giratoire améliorera le fonctionnement.</p> <p>6- les données de trafic permettent de conclure que la fermeture du tunnel de Chambon n'a pas eu d'impact sur les trafics.</p> <p>7- Cette demande dépasse le cadre de l'opération (il faudrait réaliser une déviation).</p> <p>Seule la desserte de la brasserie nécessitera une concertation en phase PRO. Les autres observations sont sans suites.</p>

Service émetteur	Date de l'avis	Avis	Commentaires / Suites données
RTE	24/09/18	Présence de réseaux et rappel des dispositions à prendre.	Les réseaux RTE seront pris en compte dans la conception technique du projet (PRO et DCOE).
Mairie	28/09/18	Les 2 principales observations de la Mairie sont : 1 - crainte de congestions du trafic et de difficultés majeures de circulation en période hivernale (feux). 2 - desserte des futurs commerces de « la Petite Boucle » directement sur le giratoire (réduction de capacité du giratoire et de sa fonctionnalité).	1 – des mesures sont prévues pour limiter les risques de remontées de files. 2 – la desserte des futurs commerces de « la Petite Boucle » dans le giratoire résulte d'une demande de la MARRN. Les observations ne conduisent pas à donner des suites.
GDRF	Courriel 15/10/2018	Pas d'observation.	Aucune suite à donner.
DDT05 - CAT	17/10/18	Demande de compléments sur l'ouvrage de décantation pour le traitement des eaux pluviales.	Sera précisé en phase PRO.

Service émetteur	Date de l'avis	Avis	Commentaires / Suites données
Région	19/10/18	<p>La Région propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) de reculer la traversée piétonne sur la branche Fanton du giratoire 2) de modifier la réinsertion des cyclistes avant le giratoire 3) éventuellement le rajout d'une bande dans le sens Nord vers Sud. 	<p>Ces demandes ne seront pas suivies car :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) la traversée piétonne dans l'îlot de la branche est la configuration la plus sûre pour les piétons 2) la configuration proposée est la solution la plus réaliste au regard des contraintes du site et l'observation avait déjà été formulée lors des EO2 a été prise en compte autant que faire se peut dans les études préalables et la DUP 3) ceci constituerait une modification de programme et n'a donc pas été retenu (décision prise par le SIR suite aux avis du contrôle extérieur)

Service émetteur	Date de l'avis	Avis	Commentaires / Suites données
Conseil Départemental des Hautes Alpes	25/10/18	<p>Le Département propose :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de prolonger la bande cyclable jusqu'au giratoire suivant sur la RN94 (giratoires des Alpes) 2) de mieux expliquer la fonction de l'ouvrage de décantation et de mettre en avant les améliorations attendues 3) de modifier la lisibilité des cartes de trafic et de préciser les hypothèses trafic 4) d'apporter des précisions techniques sur le fonctionnement des feux et la géométrie 5) de prendre les véhicules de déneigement en phase PRO 6) de modifier la réinsertion des vélos en approche des giratoires 7) de modifier la rédaction de la justification socio-économique 	<p>Ces demandes ne seront pas suivies, hormis la prise en compte concertée des véhicules de déneigement en phase PRO, car :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la demande est hors périmètre de l'opération ; 2) les améliorations attendues de part la mise en place de l'ouvrage sont limitées et ne peuvent être mises en avant au regard des ouvrages habituellement mis en place sur des projets routiers neufs 3) et 4) le détail technique serait nuisible à la lecture de la DUP, les informations figurant dans le dossier d'études préalables 6) la réponse est identique à celle apportée à l'observation de la Région sur ce sujet 7) de multiples contrôles et validations ont été réalisés. Il est difficile de reprendre cette pièce sans solliciter à nouveau ces avis.

4 Annexes

Annexe 1 : Avis reçus

Annexe 2 : Support de présentation de la réunion en fin de concertation

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du 12 octobre en fin de concertation

Annexe 4 : Liste exhaustive des observations, des réponses et des suites données par le Maître d'Ouvrage

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée**

16 rue Antoine Zattara
13 003 Marseille



4 Annexes

Annexe 1 : Avis reçus

Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

RN94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon.

Bilan de la Concertation inter-services

Avis DIRECCTE PACA

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

A18-150
BOURRIER ARRIVÉ LE
03 AOÛT 2018
DIRMED - SIR de Marseille



PRÉFÊTE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Directce Paca – UD 05
Centre Administratif Desmichels
CS 30129 – 05004 GAP Cedex

Service Direction

Téléphone: 04 92 52 53 97
Télécopie : 04 92 52 22 54

Courriel :
paca-ud05.direction@direccte.gouv.fr

La Directrice du Travail,

A

Monsieur le Directeur
DIRMED/SIR
16 ; rue Antoine Zattara

13003 MARSEILLE

Gap, le 31 Juillet 2018

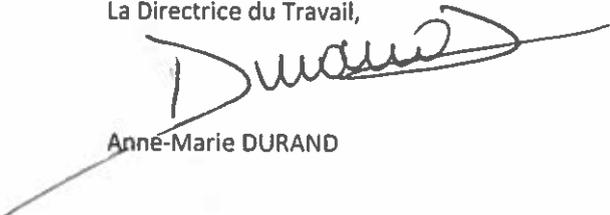
Affaire suivie par : Anne-Marie DURAND

Objet : Carrefour Grande Boucle de Briançon
PJ. : Dossier

Par courrier en date du 23 Juillet 2018, mes services ont reçu le dossier d'aménagement RN94/Carrefour de la Grande Boucle à Briançon.

En l'état, les problématiques sont principalement environnementales. L'unité Départementale des Hautes-Alpes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'a donc pas d'observation à formuler.

La Directrice du Travail,



Anne-Marie DURAND

Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

RN94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon.

Bilan de la Concertation inter-services

Avis Architecte des Bâtiments de France

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

PREFETE DES HAUTES ALPES

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Provence Alpes
Côte d'Azur**

Gap, le **- 8 AOUT 2018** **18 - 1 18**

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
des Hautes Alpes

**L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes**

Angélique
RAJAONAH
/PV
sdap.hautes-alpes
@culture.gouv.fr

à

Madame la Préfète des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable
28, rue Saint-Arey
05000 GAP CEDEX

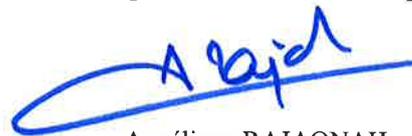
à l'attention de Mme Geoffray Pauline

Objet : Carrefour Grande Boucle de Briançon. Concertation Inter-Services.

Faisant suite à votre consultation citée en référence, je vous informe que le projet ne se situe pas dans le périmètre de servitudes dont mon service à la charge .

Je n'ai aucune observation particulière à formuler.

L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes



Angélique RAJAONAH

Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

**RN94 – Carrefour Grande Boucle de
Briançon.**

Bilan de la Concertation inter-services

**Avis Communauté de Communes du
Briançonnais**

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr



18 SEP. 2018

PREFECTURE
A L'Attention de Madame La Préfète
28, rue Saint-Arey
05 000 GAP

Affaire suivie par Pauline GEOFFRAY
Objet : DUP – Giratoire commune de Briançon
Nos réf. : Mga/NC-2018 - 1438
Affaire suivie par Manon Gaudfernau
Tél. : 04 92 21 35 97 mail : m.gaudfernau@ccbrianconnais.fr

Madame La Préfète,

Le 23 juillet 2018, vous nous avez transmis le dossier d'enquête publique préalable à la DUP pour l'aménagement du carrefour de la Grande Boucle sur la commune de Briançon.

Nous l'avons étudié avec la plus grande attention et je souhaite vous faire part de certaines interrogations et remarques au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Concernant la crèche communautaire

La crèche communautaire « Les Petites Boucles » accueille 130 familles, dispose d'une capacité d'accueil de 85 berceaux et 29 agents y travaillent quotidiennement. Ce fonctionnement génère donc un trafic routier et une circulation piétonne en continu, avec certaines périodes de pointe le matin entre 8h00 et 9h00 et le soir entre 16h30 et 18h00. Actuellement les familles se garent devant la crèche pour y déposer leurs enfants. Les agents stationnent leurs véhicules sur les terre-pleins entre la crèche et le bâtiment du trésor public.

Il semblerait que le projet de giratoire prévoit une bretelle d'accès directe devant la rampe d'accès à la crèche. Pouvez-vous confirmer ou infirmer que cet accès dessert également :

- les commerces du bâtiment ex Go Sport et la Trésorerie,
- les habitations privées situées derrière la crèche,
- les HLM du Polygone ; à moins que l'accès à ces immeubles se fasse par le chemin Fanton ?

De plus, pouvez-vous clarifier le sens de circulation devant la crèche, car les flèches rouges et violettes positionnées sur le plan portent à confusion.

Par conséquent, s'il est prévu une circulation à simple ou double sens devant la crèche, il est indispensable d'une part de créer une zone piétonne sécurisée autour de l'entrée immédiate, sans circulation de voiture et d'autre part de prévoir des places de stationnement (entre 5 et 10 au minimum) dans l'aménagement global du projet et financées par l'aménageur.

Concernant la gestion des déchets

La communauté de communes dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », dans ce cadre, elle crée des points de collecte avec des dispositifs semi enterrés (D.S.E). Il existe actuellement un point de collecte constitué de 4 D.S.E, au croisement du carrefour RN94 / Chemin fanton ; sauf erreur de ma part, il devra être déplacé car il est situé sur l'emprise même du projet. (Ce mobilier urbain est visible sur les photographies n°3 et 5 ainsi que sur la figure n°11, en pages 21 et 22 de votre document d'enquête publique). Or ces conteneurs sont vétustes et ne pourront pas être repositionnés après leurs déplacements.

Ainsi pouvez-vous confirmer que le remplacement de ce point de collecte, avec la fourniture et la pose de 4 nouveaux D.S.E seront financées par l'aménageur ? Un emplacement devra être trouvé de concert avec les différents interlocuteurs concernés par ce projet.

Concernant les réseaux humides (assainissement – eaux pluviales – eau potable)

La communauté de communes du Briançonnais n'est pas compétente, en matière d'eau potable. La mairie de Briançon, par l'intermédiaire de son concessionnaire, la SPL ESHD a dû vous transmettre ses observations.

En matière d'assainissement des eaux usées et sauf erreur de ma part, le document que vous nous avez soumis n'évoque pas cette problématique. De plus, dans la liste des destinataires du dossier, la Seerc, concessionnaire pour la gestion de notre réseau d'assainissement collectif, n'est pas citée.

Je vous joins cependant pour information, des relevés de plans des réseaux effectués par la Seerc et à la demande de la DIRMEN en 2016, date du lancement du projet.

En matière de traitement des eaux pluviales, les équipements prévus semblent corrects. Néanmoins, serait-il possible de prévoir une extension du réseau jusqu'à la crèche des Petites Boucles afin de récupérer les eaux de ruissellement de ce site ?

Enfin je me permets de vous alerter sur les regards existants. L'aménageur devra prévoir le coût de leurs déplacements ou à minima, le coût de leurs rehausses, selon les besoins du projet.

Concernant le réseau de fibre optique

Sauf erreur de ma part, le document de DUP n'aborde pas le réseau THD (réseau pour le déploiement de la fibre optique). A l'instar de l'assainissement, le gestionnaire de ce réseau PACA THD et son délégataire PACT Infrastructure ne sont pas cités dans la liste des destinataires de ce document de DUP.

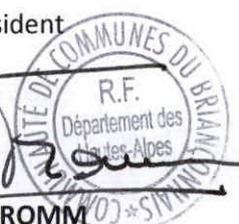
Ainsi, je me permets de vous signaler que l'emprise du projet croise le réseau THD communautaire (4 fourreaux PEHD en 40 + 1 chambre K2C au droit de la TP + 1 brin de 144 fibres optiques + BPE). Il se pourrait donc que l'aménageur ait à financer des dévoiements complémentaires afin de ne pas endommager le réseau THD. En tout état de cause, les précautions d'usage nécessaires devront être prises lors des travaux, par les entreprises mandatées pour ce chantier.

Par ailleurs et dans le cadre de l'aménagement de l'accès de la crèche, il se peut que nous soyons intéressés, par l'opportunité de tirer un nouveau fourreau pour son éventuel raccordement réseau informatique de notre collectivité à terme.

Vous en souhaitant bonne réception et comptant sur votre diligence, je vous prie de croire, Madame La Préfète, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président


Gérard FROMM





AVENUE DU GENERAL BARBOT
COMMUNE DE BRIANÇON



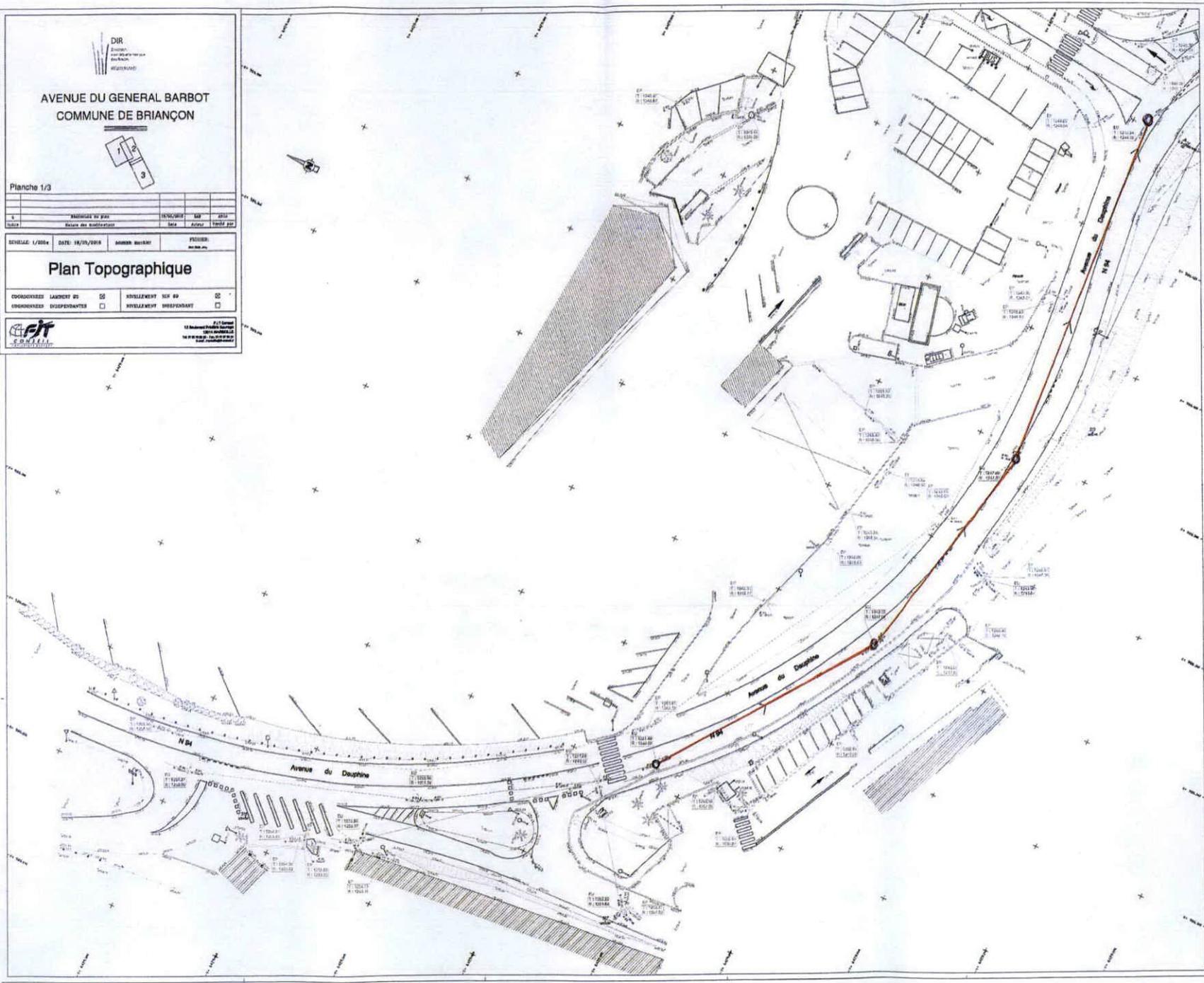
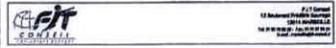
Planche 1/3

DATE	REVISION	REVISION	REVISION

REVUE	DATE	AUTRE	PREPARE

Plan Topographique

COORDONNEES	LAISSEZ-LES	COORDONNEES	LAISSEZ-LES





DIR
Direction
Départementale
des Territoires
et de l'Équipement

AVENUE DU GÉNÉRAL BARBOT COMMUNE DE BRIANÇON

Planche 2/3

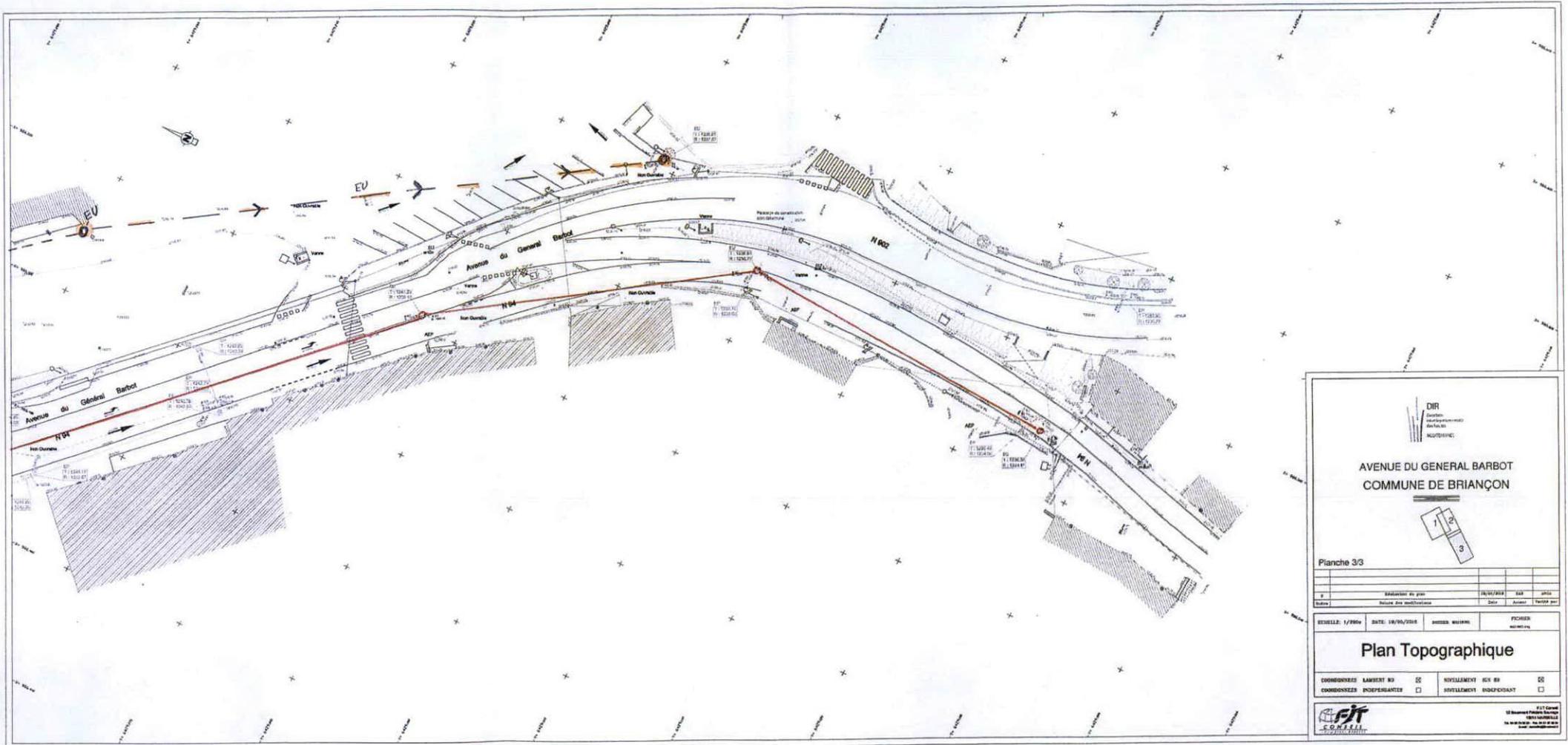
Mission du plan	10/05/2016	EAP	ANU
Intitulé	Détails des modifications	Date	Intitulé

ÉCHELLE: 1/200e	DATE: 10/05/2016	DRAWER: VALHROU	PICHER: [Signature]
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

Plan Topographique

CORRÉCTIONS LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
CORRÉCTIONS INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>

EAT Conseil
12 Boulevard Fabrice Gaspard
13014 MARSEILLE
Tél: 04 91 94 00 01 - Fax: 04 91 94 00 02
www.eat-conseil.com



DIR
 Direction
 d'aménagement
 des infrastructures
 routières

**AVENUE DU GENERAL BARBOT
COMMUNE DE BRIANÇON**

Planche 3/3

N	S	E	O	W
1	2	3	4	5

Echelle: 1/2000	Date: 16/06/2016	Dessiné: M. L.	Fichier: 160616_01.dwg
-----------------	------------------	----------------	------------------------

Plan Topographique

COORDONNEES Lambert 93 <input checked="" type="checkbox"/>	SYSTEME DE PROJECTION <input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES <input type="checkbox"/>	SYSTEME DE PROJECTION INDEPENDANT <input type="checkbox"/>

S.T. Conception
 10 Boulevard Pasteur - 02400 BRIANÇON
 Tel: 03 27 40 00 00 - Fax: 03 27 40 00 01
 www.st-conception.com

Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

RN94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon.

Bilan de la Concertation inter-services

Avis Office National des Forêts

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Madame la Préfète des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques
Cellule Développement Durable

Direction territoriale
Midi-Méditerranée

Préfecture
28, rue Saint Arey – BP 80100
05011 GAP Cedex

Agence territoriale
Hautes-Alpes

Gap, le 18 septembre 2018

N/Réf. : 160 - FB/YB

5, rue des Silos
CS 36003

Objet : Enquêtes conjointes publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique –
Commune de Briançon - Aménagement du carrefour de la Grande Boucle -

05007 Gap cedex

Réf. : Dossier joint (visa de la préfecture en date du 11/07/2018) -

Tél : 04 92 53 87 17

Affaire suivie par : BERTIN Fabrice

Fax : 04 92 53 19 60

Téléphone : 04.92.53.19.68

ag.hautes-alpes@onf.fr

Courriel : fabrice.bertin@onf.fr

Par transmission ci-dessus référencée, vous avez sollicité mon avis sur le dossier visé en objet.

En l'absence de parcelles relevant du régime forestier concernées par ce projet, je n'ai aucune observation à formuler.

Le Directeur de l'Agence territoriale ONF
des Hautes-Alpes,



Jean-Michel DUVERNEY

P.J. : Un dossier en retour -

Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

RN94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon.

Bilan de la Concertation inter-services

Avis Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr



Le Président

Gap, le 20 septembre 2018

D.I.R.MED
Service d'Ingénierie Routière de Marseille
Pôle Route
16 Rue Antoine Zattara
13003 MARSEILLE

OBJET : RN 94 - CARREFOUR GRANDE BOUCLE DE BRIANÇON. CONCERTATION INTER SERVICES

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le carrefour de la Grande Boucle à Briançon, la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale des Hautes-Alpes a pris connaissance du dossier, réalisé par la société Egis Environnement où trois variantes de tracé sont étudiées.

Comme évoqué dans le courrier préfectoral du 23 juillet 2018, je vous fais parvenir l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes suite à la rencontre de la grande majorité des acteurs économiques impactés par les travaux d'aménagement envisagés.

Considérant le fonctionnement actuel de la circulation, l'ensemble des professionnels s'accorde sur les points suivants à respecter :

- Modifier la gestion des flux de circulation est une nécessité attendue depuis très longtemps.
- Ne pas perdre des places de stationnement est une demande unanime et majeure car le comportement d'achat de la clientèle est inhérent à cette facilité d'accès. Ce point n'est pas clairement résolu.
- Prendre en compte l'existence de l'entreprise (snack « chez Jamy »), et l'aménagement de son espace au niveau du giratoire serait à préciser.
- Porter une attention à l'accès en bordure directe de la RN 94 des entreprises, notamment celle de la brasserie « la Tourmente » dont une emprise foncière supplémentaire nuirait à son activité de chargement/livraison de ses camions. Une signalisation appropriée doit être envisagée.
- Insérer dans le dossier, en quelques brèves lignes le futur projet commercial dit « la petite boucle », ne semble pas avoir donné lieu à une réflexion sur les conséquences en termes de circulation et d'aménagement pour relier les deux centres (puisque même l'entrée d'accès n'est pas formalisée sur les plans. Aucune analyse complémentaire n'apparaît avec la rue du Serre-Paix.
- Fluidifier la circulation routière, largement engorgée en saison touristique par la mise en place d'un feu tricolore sur l'avenue du Général Barbot risque de maintenir une perturbation au niveau du giratoire puisque la congestion bloque tout mouvement jusqu'à l'entrée/sortie de la grande surface et centre commercial « Casino ».

.../...

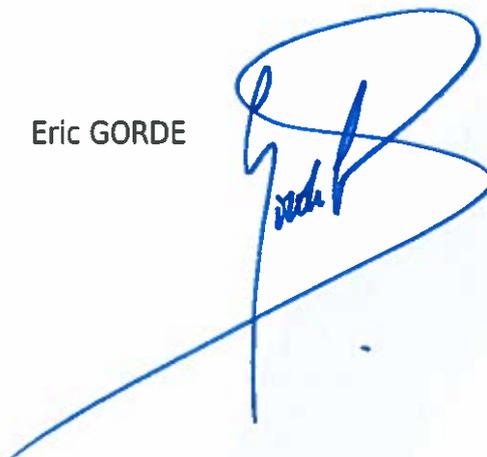


- Avoir réalisé l'étude du trafic routier en février/juin et juillet 2017 nécessite de majorer les résultats car la liaison par la RN 94, via le tunnel du Chambon et l'Isère n'était pas pleinement encore en service : les flux touristiques étaient moindres se répercutant sur une attractivité briançonnaise plus faible.
- Résoudre les conflits d'usage de la RN 94 en termes de mobilité douce (piétonnisation et pistes cyclables) est une volonté politique louable et appréciée. Mais il aurait été opportun d'envisager de dissocier la gestion même du trafic routier économique (avec un fort passage de poids lourds) du trafic touristique, résidentiel et collectif), dont les objectifs de circulation sont différents.

En espérant qu'une attention particulière soit portée à ces remarques,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Eric GORDE



Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

RN94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon.

Bilan de la Concertation inter-services

Avis RTE

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr



VOS RÉF.	demande de concertation Inter-Services	DIRMED SIR de Marseille
NOS RÉF.	LE-MAIN-CM-MAR-GMR PAS-Appuis-2018-174	16 rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE
INTERLOCUTEUR	Y. Hernando	
TÉLÉPHONE	04.42.65.67.28	
E-MAIL	rte-cm-mar-gmr-pas-env@rte-france.com	
OBJET	RN94 Carrefour Grande Boucle de BRIANCON	Bouc Bel Air, 24/09/2018

Madame,

Par courrier du 23/07/2018 vous nous avez transmis pour avis la demande de renseignement d'enquête préalable concernant le dossier cité en objet sur le territoire de la commune de Briançon.

Nous vous confirmons que ce projet est concerné par la **ligne électrique souterraine** à 63 000 volts dénommée SAGNES – SERRE-BARBIN, et par le **projet de réseau électrique souterraine** à 63 000 vols dénommée ARGENTIERE – SERRE-BARBIN.

A la construction de ces liaisons, une servitude a été mise en place sur les parcelles concernées.

Celle-ci précise qu'aucune construction ne doit être établi dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé des ouvrages, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon cultural dépassant 0,80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

La réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité des câbles souterrains HTB, sous réserve que les distances de sécurité soient respectées

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, une charge minimale de 1,00 mètre au-dessus de nos ouvrages devra être respectée.

Afin de vous permettre d'effectuer ces vérifications, nous vous transmettons des plans statistiques classe A au 1/200^{ème}, les fichiers de géoréférencement, ainsi que les profils en long de nos ouvrages dans les rues concernées. Pour les autres réseaux figurant sur nos plans, nous vous invitons à vous rapprocher des différents exploitants (ENEDIS, GRDF, GRT Gaz etc...).



Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965. Ces Articles prévoient notamment qu'à moins de 1,5 mètres des canalisations électriques souterraines des travaux ne peuvent être effectués qu'après mise en œuvre de mesure de sécurité particulières ou mise hors tension de la ligne électrique.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- un document rappelant l'ensemble des dispositions du Code du Travail pour les lignes souterraines ;
- l'annexe jointe au récépissé des travaux à proximité d'une LS.

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'ensemble des documents joints au présent courrier devra être transmis aux entreprises chargées des travaux, y compris les sous-traitants et tous les intervenants.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volt), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régions, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Juliette AUGER
R.M.R. Territoire

PJ :
3 Plans Statistique
3 tableaux de géoréférencement
3 Profils en long
Annexe relative au Code du Travail
Annexe des travaux à proximité d'une LS
PS :
Copie courrier Mme FERAUD

Centre Maintenance Marseille
GMR Provence Alpes du Sud
251, rue Louis Lépine
Les Chabauds Nord
13320 BOUC BEL AIR
Tél. Standard : 04.42.65.67.00 - Fax : 04.42.65.67.19

www.rte-france.com



05-09-00-COUR

Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

RN94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon.

Bilan de la Concertation inter-services

Avis Commune de Briançon

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr



DIRMED - SIR de Marseille
16 rue Antoine Zattara
13003 MARSEILLE



Direction des Services Techniques
Tél 04 92 20 34 69

Affaire suivie par Vincent DORDOR

Briançon, le 28 SEP. 2018

Objet : RN 94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon – Concertation Inter-Services

Monsieur le directeur,

La préfète des Hautes Alpes m'a transmis le 31/07/18, pour avis, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation relatif au projet d'aménagement du carrefour de la Grande Boucle.

Les éléments contenus dans ce dossier sont conformes à nos échanges des trois dernières années et je suis certain de l'utilité publique du projet.

Cependant, comme j'ai pu l'indiquer lors du dernier comité de pilotage du 19/01/18, aucune des variantes proposées ne me convainc.

La variante 1 a reçu une forte adhésion du public lors de la concertation préalable et présente des qualités certaines en matière de fluidité et de sécurité de la circulation. Mais son coût élevé est incompatible avec le plan de financement inscrit au CPER.

La variante 3, plus compacte, respecte les contraintes financières et impacte faiblement les stationnements du secteur. En revanche, elle ne propose pas d'évolution significative du carrefour de la RN94 avec l'avenue Barbot, en dehors de la mise en place de feux tricolores qui nous font craindre des congestions du trafic et des difficultés majeures de circulation en période hivernale.

De plus, la modification apportée à la variante 3 depuis le dernier COPIL qui consiste en la création d'un accès des futurs commerces de « la Petite Boucle » directement sur le giratoire ne nous convient pas. Cet accès réduirait la capacité du giratoire et sa fonctionnalité en créant des mouvements transversaux inattendus pour les automobilistes circulant sur la RN94.

Cette variante 3 étant retenue par le Maître d'ouvrage, j'émet des réserves sur le fait de la présenter en l'état à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire

Gérard FROMM

Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

RN94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon.

Bilan de la Concertation inter-services

Avis GRDF

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Sujet : Fwd: [INTERNET] Courrier Grande Boucle de Briançon
De : "TOPENOT Sylvie - 05 HAUTES-ALPES/PREFECTURE/DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES (par AdER)" <sylvie.topenot@hautes-alpes.gouv.fr>
Date : 15/10/2018 16:08
Pour : "ESPOSITO Christophe (Chef de projets) - DIRMED/SIR de Marseille/Projets" <christophe.esposito@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : FERAUD-LATIL Nathaly PREF05 <nathaly.feraud-latil@hautes-alpes.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous "l'avis" de GRDF sur la Grande Boucle de Briançon : pas concerné.

Cordialement



Sylvie TOPENOT

*Direction des Politiques Publiques
Chargée de Mission Aménagement du Territoire
Tél : 04.92.40.49.27*

site internet : www.hautes-alpes.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Courrier Grande Boucle de Briançon

Date : Mon, 15 Oct 2018 11:50:49 +0000

De : JOURDAN Laurence <laurence.jourdan@grdf.fr>

Pour : sylvie.topenot@hautes-alpes.gouv.fr <sylvie.topenot@hautes-alpes.gouv.fr>

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier qui nous est adressé, ci-joint. Pour votre information, nous ne sommes pas concernés par ce projet à Briançon, car la Ville n'est pas alimentée en gaz.

Bien cordialement



Laurence JOURDAN
Conseiller Collectivités Territoriales
Direction Territoriales Paca
Région Méditerranée

39 rue de Lyon - CS 80371
13384 Marseille Cedex 15 - France
Tel : 04 96 13 81 66
Mob : 06 18 50 38 54
laurence.jourdan@grdf.fr

Suivez GrDF sur :



Diffusion : Libre Usage Interne Restreinte Strictement confidentielle

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

« Ce message est confidentiel et destiné à l'usage du (des) seul(s) destinataire(s) concerné(s). Il peut également contenir des informations à usage restreint, soumises à droits d'auteur ou à d'autres dispositions légales. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous prions de bien vouloir nous en informer par retour et de l'effacer de votre système. La copie du message et la communication de son contenu à quelque personne que ce soit sont interdites. La transmission erronée de ce message n'entraîne ni la renonciation ni la levée de la confidentialité et du secret professionnel.

Tous les messages envoyés et reçus par GRDF peuvent faire l'objet de contrôles visant à garantir le respect des directives internes, protéger les intérêts de l'entreprise et éliminer les éventuels logiciels dangereux. Les messages électroniques ne sont pas sécurisés et sont susceptibles de comporter des erreurs puisqu'ils peuvent être interceptés, modifiés, perdus, supprimés ou contenir des virus. Toute personne communiquant avec notre entreprise par message électronique accepte ces risques. Les délégations de pouvoirs et d'autorité peuvent être vérifiées et sont disponibles sur demande »

Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

RN94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon.

Bilan de la Concertation inter-services

Avis DDT des Hautes Alpes

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

*Direction départementale
des territoires*

Connaissance & Appui aux territoires

*DIRMED
SIR de Marseille*

*16 rue Antoine Zattara
13 003 Marseille*

Affaire suivie par Laurent FAGHERAZZI
laurent.fagherazzi@hautes-alpes.gouv.fr
04 92 40 35 57 / 06 23 36 56 83

Objet : RN94 BRIANÇON – Carrefour Grande Boucle
Dossier d'enquête publique

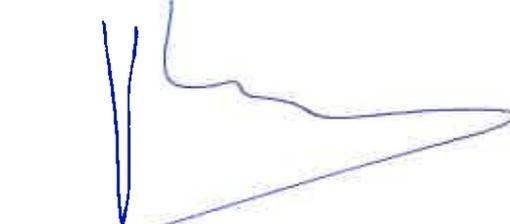
Gap, le **17 OCT. 2018**

Pour faire suite à la consultation des services pour le dossier en objet, je vous communique l'avis de la DDT 05.

Le projet comprend un ouvrage de décantation pour le traitement des eaux pluviales. Le dossier ne comporte pas de précision sur ses caractéristiques (dimensions, implantation, plans de détail) et ses bases de dimensionnement.

Dans le cadre de la mission de police de l'eau, la DDT souhaite la communication de ces éléments, non requis pour l'enquête publique, pour valider en concertation avec les maîtres d'ouvrages (route et assainissement pluvial) le principe annoncé dans le dossier d'une amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.

Le directeur départemental des territoires



Sylvain VEDEL

Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

**RN94 – Carrefour Grande Boucle de
Briançon.**

Bilan de la Concertation inter-services

**Avis Conseil Départemental des Hautes
Alpes**

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

A18-234

COURRIER ARRIVÉ LE

3 0 OCT. 2018

DIRMED - SIR de Marseille



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

SERVICE INGENIERIE

Affaire suivie par : Gilles DELABELLE

N/ Réf. : 2018-20-GD/SP

☎ : 04 86 15 35 71

✉ : gilles.delabelle@hautes-alpes.fr

Monsieur Jean-Michel PALETTE

Directeur de la DIRMED

SIR de Marseille

16 rue Antoine Zattara

13003 MARSEILLE

Gap, le 2 5 OCT 2018

Objet : RN94 – Carrefour de la Grande Boucle de Briançon - Concertation Interservices.

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 23 juillet dernier, Mme la Préfète des Hautes-Alpes a adressé aux services du Département pour avis le dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre du code de l'expropriation, relatif à l'aménagement du carrefour de la Grande Boucle.

Cette opération, qui a pour but de sécuriser notamment le carrefour RN 94/RD 902 dans Briançon a fait l'objet d'échanges réguliers, ainsi que des choix techniques lors de plusieurs COPIL (dont celui du 19 janvier 2018).

Le contenu du dossier est conforme aux différents échanges et porte en solution retenue la variante validée par le Département des Hautes-Alpes.

Si ce dossier est de bonne qualité tant sur la forme que sur le fond, voici les observations des services départementaux sur quelques points particuliers qui ont attiré leur attention :

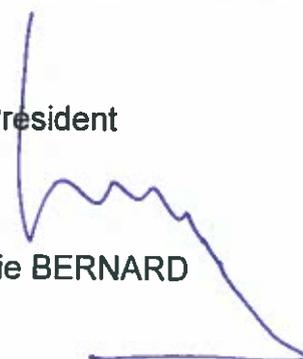
- Volume A / Notice : en page 44 « 5- Justification de l'utilité publique du projet » : il est indiqué en objectif un prolongement d'une bande cyclable jusqu'au giratoire Nord. Est-ce bien dans le périmètre de l'opération ? Ce prolongement au-dessus du giratoire Fanton n'est-il pas assumé exclusivement par la Commune ?
- Volume A / Notice : un bassin de décantation est mentionné en page 68 sans détail. Il serait judicieux pour l'enquête d'expliquer à minima sa fonction, ses grandes caractéristiques (enterré, ciel ouvert ?). Son implantation prévue peut générer des questions vis-à-vis des stationnements. En page 72, il est indiqué que le projet n'a aucune incidence qualitative sur les eaux, en contradiction avec le principe de ce bassin ;

- Volume A / Notice : pour le trafic, les figures 17 et 18 devraient faire apparaître le carrefour Barbot (peu lisible). Le trafic généré par la ZAC Cœur de Ville n'est pas chiffré. L'ajout de ces hypothèses permettraient de mieux apprécier le fonctionnement à terme du carrefour RN94 – RD902 ;
- Volume A / Notice et Volume D / caractéristiques principales :
 - il manque le profil en long de la RD 902 ;
 - quelle est la longueur de stockage pour le tourne-à-gauche de la RN 94 vers la RD 902 (et équivalence en nombre de véhicules) ?
 - il conviendra de vérifier, au niveau PROJET, les largeurs entre îlots pour vérifier le passage des véhicules de déneigement (mouvement RN94 vers RD902) ;
 - le carrefour à feux, sans explication sur son mode de gestion (radar, boucle influant sur le cycle) peut poser question ;
 - réinsertion des 2 roues au Sud du giratoire : elle semble brutale car trop proche du passage piéton et du giratoire.
- Volume D / Évaluation socio - économique : les objectifs principaux, listés dans l'évaluation, ne correspondent pas complètement à ceux listés en page 44 de la notice. Pour le chapitre IV, il conviendrait de reprendre les mêmes en indiquant que les 3 options répondent à ces objectifs principaux, puis parler d'atteinte plus ou moins efficace pour les secondaires (limitation d'emprise, stationnement, etc...). En chapitre VI, la synthèse de l'évaluation devrait également reprendre ces mêmes objectifs principaux pour rester en cohérence. L'ajout d'une conclusion positive sur l'option 3, qui est l'option validée par l'ensemble des co-financeurs, serait souhaitable du type « elle répond aux objectifs tout en restant dans l'enveloppe et en maîtrisant notamment mieux le foncier (cf les demandes de stationnement, de desserte des activités, etc) ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD



Maître d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

RN94 – Carrefour Grande Boucle de Briançon.

Bilan de la Concertation inter-services

Avis Région PACA

Maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service d'Ingénierie Routière de Marseille

16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille

tél : 04.86 94 68 33

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE



Direction interdépartementale des routes Méditerranée
Service du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Générale des Services

Dossier suivi par :
Noël ROCCHICCIOLI
Poste : 0491575704

Monsieur Jean-Michel PALETTE
Directeur interdépartemental des Routes
Méditerranée
16, rue Antoine Zattara,
CS 70248,
13331 MARSEILLE CEDEX 3

Marseille, le

N/Réf : SGE-D18-02038

19 OCT. 2018

Objet : dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du carrefour de la Grande Boucle à Briançon.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 23 juillet dernier, Madame la Préfète des Hautes-Alpes m'a transmis, pour avis et observations, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du carrefour de la Grande Boucle à Briançon, dont la Direction interdépartementale des routes Méditerranée assure la maîtrise d'ouvrage.

Après analyse technique de ce dossier, je vous précise que le projet recoupe les objectifs partagés par la Région lors des différentes réunions du Comité technique et du Comité de pilotage.

Le coût estimatif de la variante préférentielle du projet est, à ce stade, compatible avec l'enveloppe financière contractualisée au Contrat de plan État-Région 2015-2020. A cet égard, et dès lors que cette variante recueillerait un consensus à l'issue de l'Enquête publique, je vous demande d'être particulièrement vigilant, en phase réalisation, au respect de l'enveloppe financière contractualisée, la Région n'entendant pas renchérir sa contribution au projet.

Le parti d'aménagement retenu pour la reconfiguration de ce carrefour doit répondre aux objectifs de fluidité pour les liaisons Nord-Sud et de sécurité tant pour les automobilistes que pour les piétons et cyclistes.

En ce sens, si la sécurité des automobilistes ne pourra être qu'améliorée par le réaménagement du carrefour, le dossier met l'accent sur l'absence aujourd'hui d'aménagements sécurisés et continus pour les piétons et pour les cyclistes. Ces sujets doivent donc faire l'objet d'un traitement particulier par le maître d'ouvrage.

Hôtel de Région
27 place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 30
Télécopie : 04 91 57 51 72
www.maregionsud.fr

.../...



S'agissant des piétons, une continuité des cheminements, de part et d'autre du giratoire, avec des passages piétons permettant son franchissement en toute sécurité sur trois des quatre branches du giratoire - via des refuges centraux - a été prévue.

Toutefois, le passage piéton situé au débouché immédiat de la branche d'accès au chemin de Fanton pourrait en être éloigné pour améliorer la sécurité des piétons et la fluidité des circulations sur la RN94 lors des mouvements de tourne à droite depuis la Route nationale.

S'agissant des cyclistes, le mode de franchissement du giratoire appelle les remarques suivantes :

- la réinsertion des cyclistes dans la circulation est prévue en amont du giratoire, dans le sens Sud-Nord, avec une interruption brutale de la bande en amont du giratoire. Ce schéma semble devoir être revu en prévoyant une prolongation de la bande cyclable jusqu'à l'anneau du giratoire - avec le cas échéant un îlot de séparation - ou bien son interruption en amont, soit au droit du passage piéton soit une vingtaine de mètres en amont du débouché sur le giratoire pour garantir la visibilité des cyclistes. Ce point, ayant été souligné lors des réunions techniques, nécessite d'être réellement pris en compte par la maîtrise d'ouvrage ;

- de même, le marquage d'une bande cyclable en sortie Nord du giratoire, permettant d'assurer la jonction avec l'accotement de la RN94, pourrait également s'avérer opportun. A ce sujet, l'interruption brutale de cet accotement cyclable à l'approche du giratoire RN94/RD1091 pourrait être rectifiée en vue d'une meilleure prise en compte des circulations douces en direction de Saint-Chaffrey et du col du Lautaret, d'une part, et vers le col Montgenèvre, d'autre part.

Enfin, le dossier aborde la problématique des transports collectifs et recense les services empruntant actuellement l'itinéraire impacté par le futur aménagement, services qui bénéficieront de l'amélioration générale de la fluidité des circulations sur ce secteur.

Le point de ramassage scolaire identifié à l'intersection de la RN94 et de la RD402 est situé en dehors du périmètre des futurs travaux. Le projet de carrefour n'ayant actuellement pas d'impact sur les services de transport régionaux, la Région n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional et
par délégation



Julien LANGLET

Directeur Général Adjoint

Annexe 2 : Support de présentation de la réunion en fin de concertation

DIR

MÉDITERRANÉE

**Aménagement du carrefour de
la Grande Boucle de Briançon**

**Réunion de Concertation Inter-
Services
du 12 octobre 2018**



Présentation

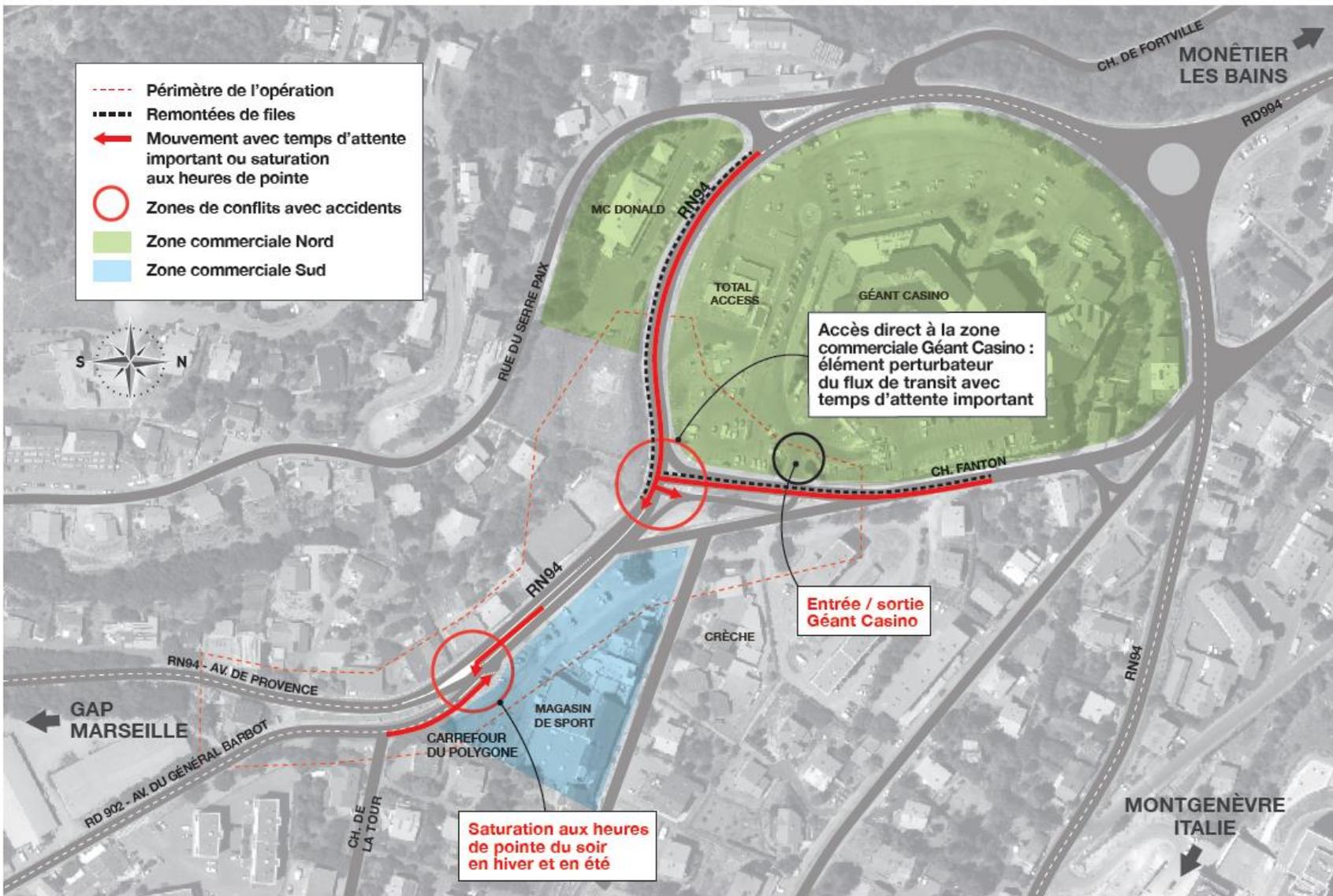
- Rappel des objectifs du programme
- Rappel du contexte
- Rappel de la solution retenue
- Financement
- Avis

Rappel des objectifs du programme

1. Fluidifier et améliorer la sécurité des carrefours du Polygone et Fanton, les accès et parkings des zones commerciales et résidentielles
2. Assurer la sécurité de tous les usagers
3. Prendre en compte les modes doux (cheminement piétons, bandes cyclables ou multifonctionnelles) et les transports en commun
4. Intégrer les orientations du projet du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la ville

Rappel du contexte

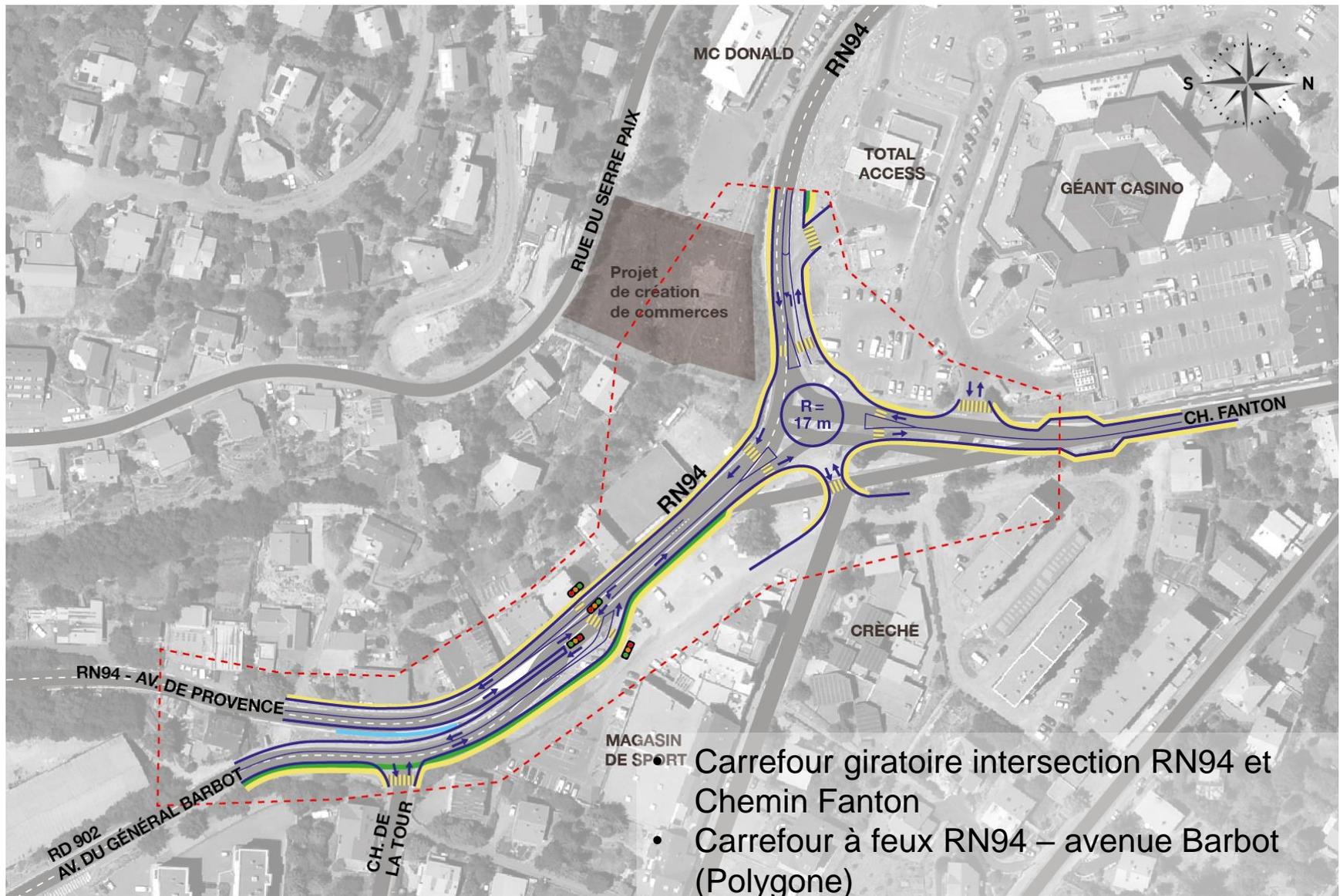
UNE SITUATION À AMÉLIORER



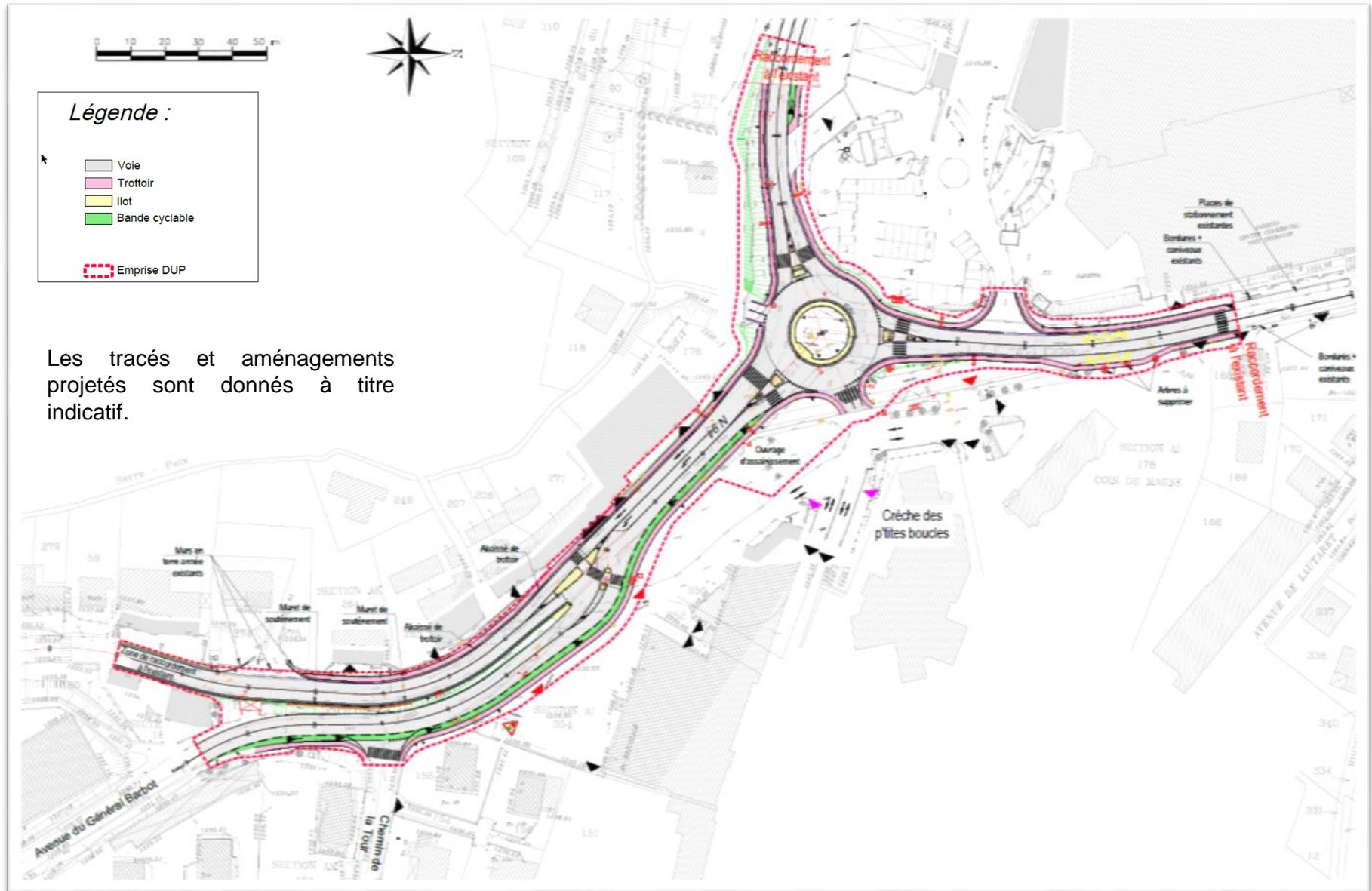
Rappel de la solution retenue

- **30 octobre 2017 – 13 novembre 2017 : Concertation publique**
- **19 janvier 2018 : COPIL n° 3 approuvant le bilan de la concertation et retenant la variante 3**

Rappel de la variante 3



La solution retenue



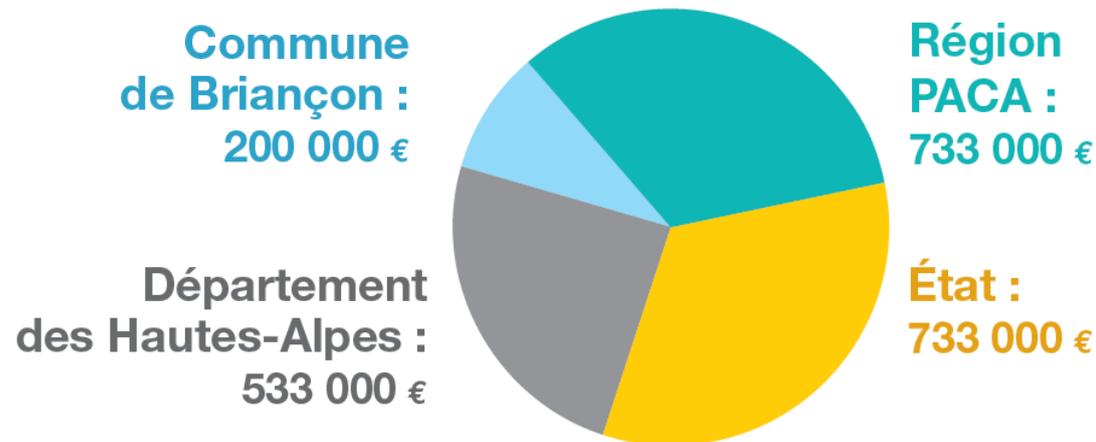
Les tracés et aménagements projetés sont donnés à titre indicatif.

Financement

- Enveloppe prévisionnelle plafond fixée à 2,2 M€ (mars 2018) selon le montant inscrit au CPER 2015- 2020.

UN PROJET COFINANCÉ

Inscription du projet au Contrat de Plan État Région 2015-2020 pour un montant de 2,2 M€ TTC.



Les avis reçus durant la CIS

- Direccte Paca - UD05
- DRAC PACA - UDAP AH (ABF)
- DDT05 - CAT (Connaissance & Appui aux territoires)
- Communauté de Communes du Briançonnais
- ONF
- CCI Hautes Alpes
- RTE
- Mairie
- Région et Conseil Départemental 05

Les avis sans observations

- Direccte Paca - UD05
- DRAC PACA - UDAP AH (ABF)
- ONF

DDT05 – CAT

(Connaissance & Appui aux territoires)

- Avis au titre de la police de l'eau

Le projet comprend un ouvrage de décantation pour le traitement des eaux pluviales. Le dossier ne comporte pas de précision sur ses caractéristiques (dimensions, implantation, plans de détail) et ses bases de dimensionnement.

Dans le cadre de la mission de police de l'eau, la DDT souhaite la communication de ces éléments, non requis pour l'enquête publique, pour valider en concertation avec les maîtres d'ouvrages (route et assainissement pluvial) le principe annoncé dans le dossier d'une amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.

Réponse : L'implantation de l'ouvrage de décantation est précisée dans le dossier d'études préalables (à proximité du giratoire) et le dimensionnement sera précisé au PRO en concertation avec les services gestionnaires, conformément aux échanges préliminaires avec la DDT05/SEEF réalisé lors des études d'opportunité de phase 2.

Communauté de Communes du Briançonnais

- Avis « Concernant la crèche communautaire »

[...] description du fonctionnement

Il semblerait que le projet de giratoire prévoit une bretelle d'accès directe devant la rampe d'accès à la crèche. Pouvez-vous confirmer ou infirmer que cet accès dessert également :

- les commerces du bâtiment ex Go Sport et la Trésorerie, les habitations privées situées derrière la crèche, Réponse : Oui, l'accès depuis le giratoire dessert également les commerces du bâtiment ex Go Sport et la Trésorerie, les habitations privées situées derrière la crèche.

- les HLM du Polygone ; à moins que l'accès à ces immeubles se fasse par le chemin Fanton ? Réponse : L'accès à la résidence "Le Polygone" actuellement situé au Nord de l'arrêt bus du chemin de Fanton se fera également depuis le giratoire.

De plus, pouvez-vous clarifier le sens de circulation devant la crèche, car les flèches rouges et violettes positionnées sur le plan portent à confusion. Réponse : Les triangles rouges correspondent aux accès supprimés. Les triangles violet correspondent aux accès piétons. La circulation devant la crèche se fera à double sens pour permettre la desserte de la résidence "le Polygone".

Communauté de Communes du Briançonnais

- Avis « Concernant la crèche communautaire »

Par conséquent, s'il est prévu une circulation à simple ou double sens devant la crèche, il est indispensable d'une part de créer une zone piétonne sécurisée autour de l'entrée immédiate, sans circulation de voiture et d'autre part de prévoir des places de stationnement (entre 5 et 10 au minimum) dans l'aménagement global du projet et financées par l'aménageur.

Réponse : Le projet ne prévoit pas de rétablir les 5 places de stationnement devant la crèche qui ne sont actuellement pas identifiées par un marquage au sol (seul un panneau bois indique les places). Le stationnement peut se faire à proximité sur des espaces libres.

Communauté de Communes du Briançonnais

- Avis « Concernant la gestion des déchets »

[...] dispositifs semi enterrés (D.S.E). Il existe actuellement un point de collecte constitué de 4 D.S.E, au croisement du carrefour RN94 / Chemin fanton ; sauf erreur de ma part, il devra être déplacé car il est situé sur l'emprise même du projet. [...]. Or ces conteneurs sont vétustes et ne pourront pas être repositionnés après leurs déplacements. Ainsi pouvez-vous confirmer que le remplacement de ce point de collecte, avec la fourniture et la pose de 4 nouveaux D.S.E seront financées par l' aménageur ? Un emplacement devra être trouvé de concert avec les différents interlocuteurs concernés par ce projet..

Réponse : La dépose des conteneurs de tri est prévue dans l'opération. Cependant, il n'est prévu ni de repositionner les conteneurs existants, ni la fourniture et la pose de conteneurs neufs. En effet, ces équipements ne sont pas prévus dans le financement de l'opération tel que précisé dans le compte rendu du COPIL du 19 janvier 2018 ("La convention portera sur le financement de la réalisation de la variante n° 3 dans le périmètre de l'opération défini dans le programme hormis les aires de stationnement et le mobilier urbain (y compris l'éclairage)"). La définition d'une aire dédiée sera étudiée au PRO en concertation avec les services concernés.

Communauté de Communes du Briançonnais

- Avis « Concernant les réseaux humides (assainissement - eaux pluviales- eau potable) »

La communauté de communes du Briançonnais n' est pas compétente, en matière d'eau potable. La mairie de Briançon, par l'intermédiaire de son concessionnaire, la SPL ESHD a dû vous transmettre ses observations. Réponse : Nous n'avons pas reçu d'observations sur l'AEP de la part de la mairie de Briançon.

En matière d'assainissement des eaux usées et sauf erreur de ma part, le document que vous nous avez soumis n'évoque pas cette problématique. De plus, dans la liste des destinataires du dossier, la Seerc, concessionnaire pour la gestion de notre réseau d'assainissement collectif, n'est pas citée. [...] Réponse : Des reconnaissances de réseau complémentaires ont été réalisées pour analyser et traiter les interfaces dans les études ultérieures (maintien du fonctionnement). Les Déclarations de projet de Travaux (DT) ont été réalisées pour le PRO pour permettre les échanges avec les concessionnaires. La SEERC sera contactée pour les études PRO.

Communauté de Communes du Briançonnais

- Avis « Concernant les réseaux humides (assainissement - eaux pluviales- eau potable) » Suite

En matière de traitement des eaux pluviales, les équipements prévus semblent corrects. Néanmoins, serait-il possible de prévoir une extension du réseau jusqu' à la crèche des Petites Boucles afin de récupérer les eaux de ruissellement de ce site? Réponse : le projet prévoit de récupérer les zones actuellement assainies. Il n'est pas prévu de collecter des aires imperméabilisées supplémentaires dont l'effet sur le réseau existant ne peut être quantifié. La demande devrait être précisée pour savoir quelle eaux seraient collectées dans le réseau pluvial (voirie devant la crèche, eaux de toitures....) et ce point devra être discuté au PRO en concertation avec le gestionnaire du réseau pluvial.

Enfin je me permets de vous alerter sur les regards existants. L'aménageur devra prévoir le coût de leurs déplacements ou à minima, le coût de leurs rehausses, selon les besoins du projet. Réponse : Les réseaux et émergences impactés par le projet seront repris (mise à la cote des émergences notamment).

Communauté de Communes du Briançonnais

- Avis « Concernant le réseau de fibre optique »

Sauf erreur de ma part, le document de DUP n'aborde pas le réseau THO (réseau pour le déploiement de la fibre optique). A l'instar de l'assainissement, le gestionnaire de ce réseau PACA THO et son délégataire PACT Infrastructure ne sont pas cités dans la liste des destinataires de ce document de DUP. Réponse : Les Déclarations de projet de Travaux (DT) ont été réalisées pour le PRO pour permettre les échanges avec les concessionnaires. Les plans de la Fibre Optique ont été fournis par la Communauté de Commune de Briançon identifié dans la Demande de Renseignement. Le récépissé de DT mentionne le pôle DEAT (fibre optique) de la CCB comme exploitant du réseau (interlocuteur pour les études PRO).

Ainsi, je me permets de vous signaler que l'emprise du projet croise le réseau THO communautaire (4 fourreaux PEHD en 40 + 1 chambre K2C au droit de la TP + 1 brin de 144 fibres optiques+ BPE). Il se pourrait donc que l'aménageur ait à financer des dévoiements complémentaires afin de ne pas endommager le réseau THO. En tout état de cause, les précautions d'usage nécessaires devront être prises lors des travaux, par les entreprises mandatées pour ce chantier. Réponse : L'analyse des interfaces, des dévoiements et le financement des dévoiements sera traité lors des études ultérieures sur la base des reconnaissances complémentaires réalisées à cette fin et en concertation avec les services identifiés dans les Demandes de Renseignements.

Communauté de Communes du Briançonnais

- Avis « Concernant le réseau de fibre optique »

Par ailleurs et dans le cadre de l'aménagement de l'accès de la crèche, il se peut que nous soyons intéressés, par l'opportunité de tirer un nouveau fourreau pour son éventuel raccordement réseau informatique de notre collectivité à terme.

- Réponse : le fourreau sera rajouté (le besoin exact devra être précisé par la CCB).

CCI Hautes Alpes

- Avis

Ne pas perdre des places de stationnement est une demande unanime et majeure car le comportement d'achat de la clientèle est inhérent à cette facilité d'accès. Ce point n'est pas clairement résolu.

- Réponse : Les places marquées ont été identifiées et la solution proposée est celle présentant le moins d'impacts sur ces places. Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de rétablir les stationnements impactés.

- Avis

Prendre en compte l'existence de l'entreprise (snack« chez Jamy »), et l'aménagement de son espace au niveau du giratoire serait à préciser.

- Réponse : Il conviendra de préciser qu'il s'agit bien du chalet en bois situé au carrefour RN94 x Fanton (face à la brasserie). La desserte se fera depuis le giratoire. Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique dans le cadre des études préalables à la DUP.

CCI Hautes Alpes

- Avis

Porter une attention à l'accès en bordure directe de la RN 94 des entreprises, notamment celle de la brasserie « la Tourmente » dont une emprise foncière supplémentaire nuirait à son activité de chargement/livraison de ses camions. Une signalisation appropriée doit être envisagée.

- Réponse : La réalisation du giratoire, d'une bande cyclable dans le sens montants et de trottoirs ne permet pas d'envisager la réalisation d'un arrêt le long de la RN. L'accès à l'aire connexe à la brasserie est rétablie dans le projet présenté (passage bateau). Une concertation sera à prévoir en phase PRO pour préciser les modalités de rétablissement nécessaires.

CCI Hautes Alpes

- Avis

Insérer dans le dossier, en quelques brèves lignes le futur projet commercial dit « la petite boucle », ne semble pas avoir donné lieu à une réflexion sur les conséquences en termes de circulation et d'aménagement pour relier les deux centres (puisque même l'entrée d'accès n'est pas formalisée sur les plans. Aucune analyse complémentaire n'apparaît avec la rue du Serre-Paix.

- Réponse : L'entrée est prévue sur le giratoire par une branche secondaire. Les traversées piétonnes au droit du giratoire et les trottoirs prévus le long de l'aménagement permettent de relier les 2 zones de commerces pour les piétons.

CCI Hautes Alpes

- Avis

Fluidifier la circulation routière, largement engorgée en saison touristique par la mise en place d'un feu tricolore sur l'avenue du Général Barbot risque de maintenir une perturbation au niveau du giratoire puisque la congestion bloque tout mouvement jusqu'à l'entrée/sortie de la grande surface et centre commercial « Casino ».

- Réponse : Cette congestion jusqu'à l'entrée/sortie de la grande surface et du centre commercial "Casino" est constatée aujourd'hui (et accentuée à terme si la situation est conservée) du fait du carrefour de raccordement existant actuellement de Fanton sur la RN (cédez-le-passage). Elle est due au tourne à gauche qui nécessite de disposer d'un créneau sur chacun des 2 sens de la RN94. La configuration en giratoire permet de régler ce problème du fait de l'insertion sur l'anneau du giratoire (les études préalables détaillent le fonctionnement attendu du giratoire aux différentes heures de pointes).

CCI Hautes Alpes

- Avis

Avoir réalisé l'étude du trafic routier en février/juin et juillet 2017 nécessite de majorer les résultats car la liaison par la RN 94, via le tunnel du Chambon et l'Isère n'était pas pleinement encore en service : les flux touristiques étaient moindres se répercutant sur une attractivité briançonnaise plus faible.

- Réponse : Les analyses de trafic annuel ont été réalisées sur la période 2011-2016 et couvrent également la RD1091 (sur laquelle se situe le tunnel du Chambon). Ces analyses n'ont pas permis d'identifier une baisse de trafic liée à la fermeture du tunnel du Chambon en 2015. Par conséquent, les mesures réalisées en 2017 sont considérées comme non influencées par la fermeture du tunnel.

CCI Hautes Alpes

- Avis

Résoudre les conflits d'usage de la RN 94 en termes de mobilité douce (piétonnisation et pistes cyclables) est une volonté politique louable et appréciée. Mais il aurait été opportun d'envisager de dissocier la gestion même du trafic routier économique (avec un fort passage de poids lourds) du trafic touristique, résidentiel et collectif), dont les objectifs de circulation sont différents.

- Réponse : Cette demande dépasse le cadre du projet. En effet, il conviendrait pour cela d'étudier une déviation de Briançon, ce qui ne peut être entrepris sur le faible linéaire aménagé dans le cadre de l'opération qui vise à résoudre la problématique des carrefours entre la RN94 et les voies Fanton et Barbot.

RTE

- Avis

[...] Afin de vous permettre d'effectuer ces vérifications, nous vous transmettons des plans statistiques classe A au 1/ 200ème , les fichiers de géoréférencement, ainsi que les profils en long de nos ouvrages dans les rues concernées. Pour les autres réseaux figurant sur nos plans, nous vous invitons à vous rapprocher des différents exploitants (ENEDIS, GRDF, GRT Gaz etc ...).

- Réponse : Un lever complet des réseaux a été réalisé pour la phase PRO par OPSIA (prestataire certifié en détection de réseaux). Opsia a l'obligation de reporter les réseaux sensibles fournis par les concessionnaires en classe A tels quels. Opsia a contrôlé les tronçons RTE qui confirment la cohérence entre les plans fournis et leur relevé.

RTE

- Avis

Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965. Ces Articles prévoient notamment qu'à moins de 1,5 mètres des canalisations électriques souterraines des travaux ne peuvent être effectués qu'après mise en œuvre de mesure de sécurité particulières ou mise hors tension de la ligne électrique.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- un document rappelant l'ensemble des dispositions du Code du Travail pour les lignes souterraines ;*
- l'annexe jointe au récépissé des travaux à proximité d'une LS.*

[...]

- Réponse : Ces éléments seront joints aux marchés de travaux.

Mairie

- Avis

Les éléments contenus dans ce dossier sont conformes à nos échanges des trois dernières années et je suis certain de l'utilité publique du projet.

Cependant, comme j'ai pu l'indiquer lors du dernier comité de pilotage du 19/01/18, aucune des variantes proposées ne me convainc.

La variante 1 a reçu une forte adhésion du public lors de la concertation préalable et présente des qualités certaines en matière de fluidité et de sécurité de la circulation. Mais son coût élevé est incompatible avec le plan de financement inscrit au CPER.

La variante 3, plus compacte, respecte les contraintes financières et impacte faiblement les stationnements du secteur.

En revanche, elle ne propose pas d'évolution significative du carrefour de la RN94 avec l'avenue Barbot, en dehors de la mise en place de feux tricolores qui nous font craindre des congestions du trafic et des difficultés majeures de circulation en période hivernale.

Mairie

- Réponse sur les craintes pour la variante 3 :

Des mesures sont prévues pour limiter les risques de remontées de files, qui sont principalement liées à la fréquence des appels piétons au droit de la future traversée au niveau du carrefour Barbot (détection par boucles des remontées de file sur la RN94 en direction du giratoire).

Le feu ne devrait pas générer des difficultés majeures dans un contexte maîtrisé (déneigement, automobilistes équipés).

Si cependant des difficultés majeures étaient observées lors de fortes chutes de neige, une mise en mode dégradé (orange clignotant) permettra de revenir dans la configuration actuelle ou proche selon la signalisation de police qui sera réalisée en définitive (priorité à droite ou cédez le passage pour l'avenue Barbot).

Mairie

- Avis

De plus, la modification apportée à la variante 3 depuis le dernier COPIL qui consiste en la création d'un accès des futurs commerces de « la Petite Boucle » directement sur le giratoire ne nous convient pas. Cet accès réduirait la capacité du giratoire et sa fonctionnalité en créant des mouvements transversaux inattendus pour les automobilistes circulant sur la RN94.

- Réponse : L'évolution de la variante 3 lors de l'étude de la solution retenue résulte d'une demande de la MARRN en réunion du 11/07/2017 (inconvenients : interdit de tourner à gauche + emprise augmenter chez Abeil ou Géant Casino + traversée piétonne est dangereuse / avantages : maintien du rayon du giratoire à 17m + pas de surcharge de branche dans le giratoire

- Avis

Cette variante 3 étant retenue par le Maitre d'ouvrage, j'émets des réserves sur le fait de la présenter en l'état à l'enquête publique.

- Réponse : Cette variante 3 a été présentée avec les autres variantes lors du COPIL du 19/01/18. Compte tenu des éléments présentés en COPIL, elle a été débattue et retenue suite à l'analyse multi-critères.

Région et CD05

- La Région a émis un avis par mail le 12/10/18 qui sera suivi d'une courrier officiel
- Le CD05 a émis un avis en séance dont l'avis sera fourni
- Voir CR de la réunion

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Christophe Esposito
SIR de Marseille

16, rue Antoine zattara
13003 Marseille

sir-de-marseille.dirmed@developpement-durable.gouv.fr

Site intranet

<http://intra.dir-mediterranee.i2/>

Site internet

<http://www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

Merci de votre attention

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du 12 octobre en fin de concertation



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Aménagement du territoire

Affaire suivie par : Sylvie TOPENOT
Téléphone : 04.92.40.49.27
Courriel : sylvie.topenot@hautes-alpes.gouv.fr
Référence Courrier : GEC n°

08/11/18

Relevé de conclusions de la réunion de bilan de la concertation inter-services du 12 octobre 2018 à 14h

Liste des présents :

- Monsieur ICHE, sous-préfet de Briançon,
- M. DELABELLE, chef du service ingénierie du conseil départemental des Hautes-Alpes,
- M. DUFOUR, adjoint au maire de Briançon,
- M. DORDOR, directeur des services techniques de la mairie de Briançon,
- Mme GAUDFERNAU, directrice des services techniques de la communauté de communes du Briançonnais,
- M. LAMORTE, vice-président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- M. METRAL, EGIS Villes et Transports,
- M. ESPOSITO, chef de Projets, DIRMED / SIR de Marseille,
- Mme FERAUD-LATIL, préfecture, direction des politiques publiques, cellule développement durable,
- Mme TOPENOT, chargée de mission aménagement du territoire, préfecture.

Excusés :

- DIRECCTE-UD05
- ONF,
- RTE,
- CCI,
- Conseil régional

M. le sous-préfet ouvre la séance et rappelle que la réunion a pour objectif de faire un point sur la concertation inter-services, prévue par la circulaire du 1^{er} ministre du 5 octobre 2004, qui a débuté le 23 juillet 2018 pour une durée de deux mois.

La concertation inter-services a pour but de recueillir les observations des services associés sur le projet d'aménagement du carrefour de la Grande Boucle de Briançon, avant la mise à l'enquête publique.

La clôture de la concertation est formalisée par la rédaction d'un bilan, signé par Mme la préfète.

La DIRMED présente le projet :

Les objectifs du projet : fluidifier et améliorer la sécurité des carrefours du Polygone et Fanton, les accès et parkings des zones commerciales et résidentielles, assurer la sécurité de tous les usagers, prendre en compte les modes doux et transports en commun, intégrer les orientations du projet de déplacement urbain.

La solution retenue : la variante V3 dont le tracé suit les voies actuelles sur une grande partie du secteur. Le principe général est de maintenir les voies en place en modifiant le type de carrefours :

- Création d'un carrefour giratoire à l'intersection RN94 et Chemin de Fanton, avec une branche permettant d'accéder aux nouveaux commerces de la Petite Boucle,
- Mise en place de feux au carrefour RN94 - avenue Barbot.

Le financement : L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour une enveloppe budgétaire évaluée à 2,2 M€ TTC répartie entre l'État (733 K€), la Région (733 K€), le Département (533 K€) et la ville de Briançon (200 K€).

Les avis recueillis à ce jour :

Sans observations :

- DIRECCTE PACA - UD05
- DRAC PACA – UDAP AH (ABF)
- ONF

Avec observations :

- DDT05
- Communauté de communes du Briançonnais
- RTE
- Mairie de Briançon
- Conseil régional (courriel dans l'attente de l'avis officiel)
- CCI 05

Aménagements routiers :

➤ L'option d'un périmètre plus large a été étudiée entre le bilan de concertation de l'automne 2017 et le COPIL du 19/01/2018. Elle n'a pu être retenue car le diamètre du giratoire serait de 20 m.

➤ Des interrogations persistent sur la mise en place de feux au carrefour RN94/avenue Bardot avec des risques de congestions de trafic et des difficultés de circulation en période hivernale. Des boucles de détection des remontées de file sur la RN94 en direction du giratoire permet d'adapter les séquences des feux et les durées de vert afin d'éviter une saturation. Le feu ne devrait pas générer des difficultés majeures dans un contexte maîtrisé (déneigement, automobilistes équipés). Une mise en mode dégradé (orange clignotant) permettra de revenir dans la configuration actuelle. Inquiétudes de la mairie sur le fait que ce mode ne devienne pérenne.

Il existe également des interrogations sur la possibilité de chiffrer plus précisément le trafic qui sera généré par la ZAC "Cœur de ville".

➤ L'option proposée en séance par la ville de Briançon d'un carrefour dénivelé entre le giratoire et les feux n'a pas été étudiée car on ne dispose pas de suffisamment de longueur (75m) pour passer sous la RN 94, les réseaux passant sur la route seraient à supprimer, l'emprise serait plus conséquente, le coût d'aménagement serait trop élevé (1 M€ minimum) auquel s'ajouterait l'entretien par la DIRMED. EGIS fera néanmoins une estimation.

Il est convenu que la variante V3 retenue lors du COPIL du 19/01/2018 est le meilleur compromis pour permettre les travaux dont le financement est acquis et inscrit à ce CPER.

➤ Le passage bateau devant la brasserie pourra être agrandi si nécessaire. Ce point sera discuté en phase étude de projet (phase PRO).

➤ La création d'une 5^{ème} branche du rond-point permettant d'accéder aux futurs commerces de la Petite Boucle est préconisée par la Mission d'Appui du Réseau Routier National (MARRN) en lieu et place d'un tourne-à-gauche.

La ville de Briançon préconise de supprimer cet accès par la 5^{ème} branche du rond-point jugé accidentogène et de prévoir un autre accès. Il est proposé d'inciter les usagers venant du sud à aller faire demi-tour au rond-point suivant au nord en installant un îlot central empêchant le tourne-à-gauche. La ville de Briançon informe que le permis de construire du centre commercial a été attaqué en justice par les commerçants voisins.

La chambre des métiers et de l'artisanat estime que cette solution est anti-commerciale, les clients préférant les commerces faciles d'accès.

➤ Il faudra vérifier en phase PRO que les véhicules de déneigement pourront passer entre les îlots du carrefour avenue Barbot/RN94.

Mobilités douces :

La prise en compte des deux roues est à améliorer car leur réinsertion au sud du giratoire semble brutale car trop proche du passage piéton et du giratoire. Et dans l'autre sens, envisager la jonction avec la bande existante une cinquantaine de mètre plus loin. Il existe néanmoins peu de marge de manoeuvre car le projet a été validé par le ministère.

Réseaux :

➤ L'opérateur d'assainissement doit informer la police de l'eau au fur et à mesure des évolutions. La modification des réseaux d'eaux usées est prévue dans le montant des travaux.

Des précisions seront apportées en phase PRO en concertation avec les services gestionnaires, sur le bassin de décantation, notamment son dimensionnement.

➤ Le projet intégrera l'installation d'un nouveau fourreau fibre optique pour l'éventuel raccordement réseau informatique de la CCB à terme.

➤ RTE sera contacté pour la phase PRO pour la prise en compte de ses réseaux et des contraintes inhérentes.

Stationnement :

➤ Afin de permettre un stationnement devant la crèche, il sera étudié comment utiliser les différents délaissés du projet.

➤ La variante V3 est la solution qui impacte le moins le nombre de places de stationnement près des commerces. La ville de Briançon pourrait réétudier l'emprise du snack si nécessaire.

Déchets :

Le renouvellement des cinq collecteurs vétustes sera intégré au projet. EGIS étudiera l'aménagement complet du dispositif (lieu d'implantation, espace pour les véhicules des usagers utilisant le service, prise en compte de la sécurité des agents de collecte).

Evaluation socio-économique :

La conclusion relative à l'évaluation socio-économique devrait être plus positive.

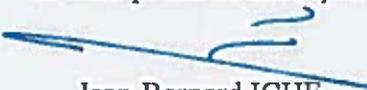
Planning à venir :

Souhait que l'enquête publique se déroule de fin décembre 2018 (vacances scolaires incluses) à fin janvier 2019.

Objectif de débiter les travaux au printemps 2020.

M. le sous-préfet remercie les participants.

La préfète,
Pour la ~~préfète~~ et par délégation,
le sous-préfet de Briançon


Jean-Bernard ICHE

Annexe 4 : Liste exhaustive des observations, des réponses et des suites données par le Maître d'Ouvrage

RN94 – Commune de Briançon

Aménagement de la grande boucle

Consultation Inter-Services : bilan

Créé le : 03/10/2018
 Mis à jour le : 19/10/2018 Indice 5

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
Direccte Paca - UD05	Directrice du Travail	31/07/2018	Pas d'observation.	Sans objet
DRAC PACA - UDAP AH	Architecte des Bâtiments de France	08/08/2018	Pas d'observation.	Sans objet
Communauté de Communes du Briançonnais		18/09/2018 (reçu 20)	Nous l'avons étudié avec la plus grande attention et je souhaite vous faire part de certaines interrogations et remarques au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes du Briançonnais.	/
			<p><u>Concernant la crèche communautaire</u> La crèche communautaire « Les Petites Boucles» accueille 130 familles, dispose d'une capacité d'accueil de 85 berceaux et 29 agents y travaillent quotidiennement. Ce fonctionnement génère donc un trafic routier et une circulation piétonne en continu, avec certaines périodes de pointe le matin entre 8h00 et 9h00 et le soir entre 16h30 et 18h00. Actuellement les familles se garent devant la crèche pour y déposer leurs enfants. Les agents stationnement leurs véhicules sur les terre-pleins entre la crèche et le bâtiment du trésor public.</p> <p>Il semblerait que le projet de giratoire prévoit une bretelle d'accès directe devant la rampe d'accès à la crèche. Pouvez-vous confirmer ou infirmer que cet accès dessert également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les commerces du bâtiment ex Go Sport et la Trésorerie, les habitations privées situées derrière la crèche, - les HLM du Polygone ; à moins que l'accès à ces immeubles se fasse par le chemin Fanton ? <p>De plus, pouvez-vous clarifier le sens de circulation devant la crèche, car les flèches rouges et violettes positionnées sur le plan portent à confusion.</p> <p>Par conséquent, s'il est prévu une circulation à simple ou double sens devant la crèche, il est indispensable d'une part de créer une zone piétonne sécurisée autour de l'entrée immédiate, sans circulation de voiture et d'autre part de prévoir des places de stationnement (entre 5 et 10 au minimum) dans l'aménagement global du projet et financées par l'aménageur .</p>	<p>Oui, l'accès depuis le giratoire dessert également les commerces du bâtiment ex Go Sport et la Trésorerie, les habitations privées situées derrière la crèche.</p> <p>L'accès à la résidence "Le Polygone" actuellement situé au Nord de l'arrêt bus du chemin de Fanton se fera également depuis le giratoire.</p> <p>Les triangles rouges correspondent aux accès supprimés. Les triangles violet correspondent aux accès piétons. La circulation devant la crèche se fera à double sens pour permettre la desserte de la résidence "le Polygone".</p> <p>Le projet ne prévoit pas de rétablir les 5 places de stationnement devant la crèche qui ne sont actuellement pas identifiées par un marquage au sol (seul un panneau bois indique les places). Le stationnement peut se faire à proximité sur des espaces libres.</p>

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
Communauté de Communes du Briançonnais			<p><u>Concernant la gestion des déchets</u> La communauté de communes dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », dans ce cadre, elle crée des points de collecte avec des dispositifs semi enterrés (D.S.E). Il existe actuellement un point de collecte constitué de 4 D.S.E, au croisement du carrefour RN94 / Chemin fanton ; sauf erreur de ma part, il devra être déplacé car il est situé sur l'emprise même du projet. (Ce mobilier urbain est visible sur les photographies n°3 et 5 ainsi que sur la figure n°11, en pages 21 et 22 de votre document d'enquête publique). Or ces conteneurs sont vétustes et ne pourront pas être repositionnés après leurs déplacements. Ainsi pouvez-vous confirmer que le remplacement de ce point de collecte, avec la fourniture et la pose de 4 nouveaux D.S.E seront financées par l'aménageur ? Un emplacement devra être trouvé de concert avec les différents interlocuteurs concernés par ce projet.</p>	<p>La dépose des conteneurs de tri est prévue dans l'opération. Cependant, il n'est prévu ni de repositionner les conteneurs existants, ni la fourniture et la pose de conteneurs neufs. En effet, ces équipements ne sont pas prévus dans le financement de l'opération tel que précisé dans le compte rendu du COPIL du 19 janvier 2018 ("La convention portera sur le financement de la réalisation de la variante n°3 dans le périmètre de l'opération défini dans le programme hormis les aires de stationnement et le mobilier urbain (y compris l'éclairage)."). La définition d'une aire dédiée sera étudiée au PRO en concertation avec les services concernés.</p>
		<i>suite</i>	<p><u>Concernant les réseaux humides (assainissement - eaux pluviales-eau potable)</u> La communauté de communes du Briançonnais n'est pas compétente, en matière d'eau potable. La mairie de Briançon, par l'intermédiaire de son concessionnaire, la SPL ESHD a dû vous transmettre ses observations. En matière d'assainissement des eaux usées et sauf erreur de ma part, le document que vous nous avez soumis n'évoque pas cette problématique. De plus, dans la liste des destinataires du dossier, la Seerc, concessionnaire pour la gestion de notre réseau d'assainissement collectif, n'est pas citée. Je vous joins cependant pour information, des relevés de plans des réseaux effectués par la Seerc et à la demande de la DIRMEN en 2016, date du lancement du projet. En matière de traitement des eaux pluviales, les équipements prévus semblent corrects. Néanmoins, serait-il possible de prévoir une extension du réseau jusqu'à la crèche des Petites Boucles afin de récupérer les eaux de ruissellement de ce site? Enfin je me permets de vous alerter sur les regards existants. L'aménageur devra prévoir le coût de leurs déplacements ou à minima, le coût de leurs rehausses, selon les besoins du projet.</p>	<p>Nous n'avons pas reçu d'observations sur l'AEP de la part de la mairie de Briançon. Eaux usées : des reconnaissances de réseau complémentaires ont été réalisées pour analyser et traiter les interfaces dans les études ultérieures (maintien du fonctionnement). Les Déclarations de projet de Travaux (DT) ont été réalisées pour le PRO pour permettre les échanges avec les concessionnaires. La SEERC sera contactée pour les études PRO. Extension du réseau jusqu'à la crèche : le projet prévoit de récupérer les zones actuellement assainies. Il n'est pas prévu de collecter des aires imperméabilisées supplémentaires dont l'effet sur le réseau existant ne peut être quantifié. La demande devrait être précisée pour savoir quelle eaux seraient collectées dans le réseau pluvial (voirie devant la crèche, eaux de toitures....) et ce point devra être discuté au PRO en concertation avec le gestionnaire du réseau pluvial. Les réseaux et émergences impactés par le projet seront repris (mise à la cote des émergences notamment).</p>

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
			<p><u>Concernant le réseau de fibre optique</u> Sauf erreur de ma part, le document de DUP n'aborde pas le réseau THO (réseau pour le déploiement de la fibre optique). A l'instar de l'assainissement, le gestionnaire de ce réseau PACA THO et son délégataire PACT Infrastructure ne sont pas cités dans la liste des destinataires de ce document de DUP.</p> <p>Ainsi, je me permets de vous signaler que l'emprise du projet croise le réseau THO communautaire (4 fourreaux PEHD en 40 + 1 chambre K2C au droit de la TP + 1 brin de 144 fibres optiques+ BPE). Il se pourrait donc que l'aménageur ait à financer des dévoiements complémentaires afin de ne pas endommager le réseau THO. En tout état de cause, les précautions d'usage nécessaires devront être prises lors des travaux, par les entreprises mandatées pour ce chantier.</p> <p>Par ailleurs et dans le cadre de l'aménagement de l'accès de la crèche, il se peut que nous soyons intéressés, par l'opportunité de tirer un nouveau fourreau pour son éventuel raccordement réseau informatique de notre collectivité à terme.</p>	<p>Les Déclarations de projet de Travaux (DT) ont été réalisées pour le PRO pour permettre les échanges avec les concessionnaires. Les plans de la Fibre Optique ont été fournis par la Communauté de Commune de Briançon identifié dans la Demande de Renseignement. Le récépissé de DT mentionne le pôle DEAT (fibre optique) de la CCB comme exploitant du réseau (interlocuteur pour les études PRO).</p> <p>L'analyse des interfaces, des dévoiements et le financement des dévoiements sera traité lors des études ultérieures sur la base des reconnaissances complémentaires réalisées à cette fin et en concertation avec les services identifiés dans les Demandes de Renseignements.</p> <p>Nouveau fourreau : réponse à apporter par le SIR.</p>
ONF - Agence territorial Hautes-Alpes	Le Directeur de l'Agence territorial ONF des Hautes-Alpes	18/09/2018 (reçu 21)	Pas d'observation.	Sans objet

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
CCI Hautes Alpes	Président	20/09/2018 (reçu 24)	Comme évoqué dans le courrier préfectoral du 23 juillet 2018, je vous fais parvenir l'avis de la Chambre de Commerce et d'industrie des Hautes-Alpes suite à la rencontre de la grande majorité des acteurs économiques impactés par les travaux d'aménagement envisagés. Considérant le fonctionnement actuel de la circulation, l'ensemble des professionnels s'accorde sur les points suivants à respecter :	/
			- Modifier la gestion des flux de circulation est une nécessité attendue depuis très longtemps.	/
			- Ne pas perdre des places de stationnement est une demande unanime et majeure car le comportement d'achat de la clientèle est inhérent à cette facilité d'accès. Ce point n'est pas clairement résolu.	Les places marquées ont été identifiées et la solution proposée est celle présentant le moins d'impacts sur ces places. Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de rétablir les stationnements impactés.
			- Prendre en compte l'existence de l'entreprise (snack« chez Jamy »), et l'aménagement de son espace au niveau du giratoire serait à préciser.	Il conviendra de préciser qu'il s'agit bien du chalet en bois situé au carrefour RN94 x Fanton (face à la brasserie). La desserte se fera depuis le giratoire. Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique dans le cadre des études préalables à la DUP.
			- Porter une attention à l'accès en bordure directe de la RN 94 des entreprises, notamment celle de la brasserie « la Tourmente » dont une emprise foncière supplémentaire nuirait à son activité de chargement/livraison de ses camions. Une signalisation appropriée doit être envisagée.	La réalisation du giratoire, d'une bande cyclable dans le sens montants et de trottoirs ne permet pas d'envisager la réalisation d'un arrêt le long de la RN. L'accès à l'aire connexe à la brasserie est rétablie dans le projet présenté (passage bateau). Une concertation sera à prévoir en phase PRO pour préciser les modalités de rétablissement nécessaires.
			- Insérer dans le dossier, en quelques brèves lignes le futur projet commercial dit « la petite boucle», ne semble pas avoir donné lieu à une réflexion sur les conséquences en termes de circulation et d'aménagement pour relier les deux centres (puisque même l'entrée d'accès n'est pas formalisée sur les plans. Aucune analyse complémentaire n'apparaît avec la rue du Serre-Paix.	L'entrée est prévue sur le giratoire par une branche secondaire. Les traversées piétonnes au droit du giratoire et les trottoirs prévus le long de l'aménagement permettent de relier les 2 zones de commerces pour les piétons.
			- Fluidifier la circulation routière, largement engorgée en saison touristique par la mise en place d'un feu tricolore sur l'avenue du Général Barbot risque de maintenir une perturbation au niveau du giratoire puisque la congestion bloque tout mouvement jusqu'à l'entrée/sortie de la grande surface et centre commercial « Casino ».	Cette congestion jusqu'à l'entrée/sortie de la grande surface et du centre commercial "Casino" est constatée aujourd'hui (et accentuée à terme si la situation est conservée) du fait du carrefour de raccordement existant actuellement de Fanton sur la RN (cédez-le-passage). Elle est due au tourne à gauche qui nécessite de disposer d'un créneau sur chacun des 2 sens de la RN94. La configuration en giratoire permet de régler ce problème du fait de l'insertion sur l'anneau du giratoire (les études préalables détaillent le fonctionnement attendu du giratoire aux différentes heures de pointes).
- Avoir réaliser l'étude du trafic routier en février/juin et juillet 2017 nécessite de majorer les résultats car la liaison par la RN 94, via le tunnel du Chambon et l'Isère n'était pas pleinement encore en service : les flux touristiques étaient moindres se répercutant sur une attractivité briançonnaise plus faible.	Les analyses de trafic annuels ont été réalisées sur la période 2011-2016 et couvrent également la RD1091 (sur laquelle se situe le tunnel du Chambon). Ces analyses n'ont pas permis d'identifier une baisse de trafic liée à la fermeture du tunnel du Chambon en 2015. Par conséquent, les mesures réalisées en 2017 sont considérées comme non influencées par la fermeture du tunnel.			

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
			<p>- Résoudre les conflits d'usage de la RN 94 en termes de mobilité douce (piétonnisation et pistes cyclables) est une volonté politique louable et appréciée. Mais il aurait été opportun d'envisager de dissocier la gestion même du trafic routier économique (avec un fort passage de poids lourds) du trafic touristique, résidentiel et collectif, dont les objectifs de circulation sont différents.</p>	<p>A notre sens, cette demande dépasse le cadre du projet. En effet, il conviendrait pour cela d'étudier une déviation de Briançon, ce qui ne peut être entrepris sur le faible linéaire aménagé dans le cadre de l'opération qui vise à résoudre la problématique des carrefours entre la RN94 et les voies Fanton et Barbot.</p>

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
RTE	R.M.R Territoire	24/09/2018	Nous vous confirmons que ce projet est concerné par la ligne électrique souterraine à 63 000 volts dénommée SAGNES - SERRE-BARBIN, et par le projet de réseau électrique souterraine à 63 000 vols dénommée ARGENTIERE - SERRE- BARBIN.	/
			A la construction de ces liaisons, une servitude a été mise en place sur les parcelles concernées. Celle-ci précise qu'aucune construction ne doit être établi dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé des ouvrages, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon cultural dépassant 0,80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.	/
			La réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité des câbles souterrains HTB, sous réserve que les distances de sécurité soient respectées. Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, une charge minimale de 1,00 mètre au-dessus de nos ouvrages devra être respectée. Afin de vous permettre d'effectuer ces vérifications, nous vous transmettons des plans statistiques classe A au 1/ 200ème, les fichiers de géoréférencement, ainsi que les profils en long de nos ouvrages dans les rues concernées. Pour les autres réseaux figurant sur nos plans, nous vous invitons à vous rapprocher des différents exploitants (ENEDIS, GRDF, GRT Gaz etc ...) .	'Les éléments transmis seront recoupés par le prestataire spécialisé ayant réalisé les reconnaissances complémentaires sur l'ensemble des réseaux existants dans la zone.
			Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965. Ces Articles prévoient notamment qu'à moins de 1,5 mètres des canalisations électriques souterraines des travaux ne peuvent être effectués qu'après mise en œuvre de mesure de sécurité particulières ou mise hors tension de la ligne électrique. Vous trouverez ci- joint, à cet effet : • un document rappelant l'ensemble des dispositions du Code du Travail pour les lignes souterraines ; • l'annexe jointe au récépissé des travaux à proximité d'une LS.	Ces éléments seront joints aux marchés de travaux.
			Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.	Oui.

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
			<p>L'ensemble des documents joints au présent courrier devra être transmis aux entreprises chargées des travaux, y compris les sous-traitants et tous les intervenants.</p> <p>Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volt), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.</p>	<p>Ces éléments seront joints aux marchés de travaux.</p>

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
Mairie	Monsieur le Maire	non daté	Les éléments contenus dans ce dossier sont conformes à nos échanges des trois dernières années et je suis certain de l'utilité publique du projet.	/
			<p>Cependant, comme j'ai pu l'indiquer lors du dernier comité de pilotage du 19/01/18, aucune des variantes proposées ne me convainc.</p> <p>La variante 1 a reçu une forte adhésion du public lors de la concertation préalable et présente des qualités certaines en matière de fluidité et de sécurité de la circulation. Mais son coût élevé est incompatible avec le plan de financement inscrit au CPER.</p> <p>La variante 3, plus compacte, respecte les contraintes financières et impacte faiblement les stationnements du secteur.</p> <p>En revanche, elle ne propose pas d'évolution significative du carrefour de la RN94 avec l'avenue Barbot, en dehors de la mise en place de feux tricolores qui nous font craindre des congestions du trafic et des difficultés majeures de circulation en période hivernale.</p>	<p>Des mesures sont prévues pour limiter les risques de remontées de files, qui sont principalement liées à la fréquence des appels piétons au droit de la future traversée au niveau du carrefour Barbot (détection par boucles des remontées de file sur la RN94 en direction du giratoire).</p> <p>Le feu ne devrait pas générer des difficultés majeures dans un contexte maîtrisé (dénivellement, automobilistes équipés). Si cependant des difficultés majeures étaient observées lors de fortes chutes de neige, une mise en mode dégradé (orange clignotant) permettra de revenir dans la configuration actuelle ou proche selon la signalisation de police qui sera réalisée en définitive (priorité à droite ou cédez le passage pour l'avenue Barbot).</p>
			De plus, la modification apportée à la variante 3 depuis le dernier COPIL qui consiste en la création d'un accès des futurs commerces de « la Petite Boucle » directement sur le giratoire ne nous convient pas. Cet accès réduirait la capacité du giratoire et sa fonctionnalité en créant des mouvements transversaux inattendus pour les automobilistes circulant sur la RN94.	L'évolution de la variante 3 résulte d'une demande de la MARRN.
			Cette variante 3 étant retenue par le Maître d'ouvrage, j'émet des réserves sur le fait de la présenter en l'état à l'enquête publique.	/
GDRF	Conseiller Collectivités Territoriales Direction Territoriales Paca Région Méditerranée	Courriel 15/10/2018	Pour votre information, nous ne sommes pas concernés par ce projet à Briançon, car la Ville n'est pas alimentée en gaz.	Sans objet

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
DDT05 - CAT	Chef du service Connaissance & Appui aux territoires	17/10/2018	<p>Le projet comprend un ouvrage de décantation pour le traitement des eaux pluviales. Le dossier ne comporte pas de précision sur ses caractéristiques (dimensions, implantation, plans de détail) et ses bases de dimensionnement.</p> <p>Dans le cadre de la mission de police de l'eau, la DDT souhaite la communication de ces éléments, non requis pour l'enquête publique, pour valider en concertation avec les maîtres d'ouvrages (route et assainissement pluvial) le principe annoncé dans le dossier d'une amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.</p>	<p>L'implantation est précisée dans le dossier d'études préalables (à proximité du giratoire) et le dimensionnement sera précisé au PRO en concertation avec les services gestionnaires, conformément aux échanges préliminaires avec la DDT05/SEEF réalisé lors des études d'opportunité de phase 2.</p>

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
Région		19/10/2018	<p>1) Le dossier transmis retranscrit les priorités énoncées pour le projet lors des différentes réunions du Comité technique et du Comité de pilotage ;</p>	/
			<p>2) Son coût estimatif, à ce stade, est compatible avec l'enveloppe financière contractualisée au CPER 2015-2020. La Région sera attentive à toute évolution de ce coût et n'entend pas renchérir sa contribution ;</p>	/
			<p>3) Sur circulations douces : La notice explicative met l'accent sur l'absence d'aménagements sécurisés et continus pour les piétons et l'inexistence d'un cheminement cyclable sécurisé. Ces sujets doivent donc faire l'objet d'une attention particulière. A ce stade :</p>	Constat n'appelant pas de réponse.
			<p>a. Pour les piétons, le plan général des travaux matérialise une continuité des cheminements, de part et d'autre du giratoire, avec des passages piétons permettant son franchissement en toute sécurité sur 3 des 4 branches du giratoire (via des refuges centraux). Le passage piéton situé au débouché immédiat de la branche d'accès au chemin de Fanton pourrait être éloigné du débouché pour améliorer la sécurité des piétons et la fluidité des circulations sur la RN lors des mouvements de tourne à droite depuis la RN ;</p>	La traversée piétonne de la branche Fanton du giratoire est réalisée sur l'ilot du giratoire permettant une meilleure sécurité de ces derniers qu'une traversée en pleine voie.
			<p>b. Pour les cyclistes, le PGT présente un franchissement du giratoire non conforme aux préconisations du CEREMA en matière de sécurité :</p> <p>i. dans le sens Sud-Nord, la réinsertion (réinjection ?) des cyclistes dans la circulation est prévue en amont du giratoire (interruption brutale de la bande en biseau). Ce schéma, déconseillé par le CEREMA (Cf. figure 4 page 4/6 de la notice jointe), doit être revu en prévoyant soit la prolongation de la bande cyclable jusqu'à l'anneau (avec le cas échéant un ilot de séparation) soit son interruption en amont, au droit du passage piéton ou une 20aine de mètres en amont du débouché sur le giratoire pour garantir la visibilité des cyclistes (Cf. PJ : figures 1 et 2 page 4/6). Ce point a déjà été souligné lors des réunions techniques et nécessite d'être pris en compte ;</p> <p>ii. dans le sens Nord-Sud, le marquage d'une bande cyclable en sortie du giratoire, permettant d'assurer sans discontinuité la jonction avec la bande existante (qui reprend une 50 aine de mètres après la sortie du giratoire et en biseau) pourrait également s'avérer opportun (quelles marges foncières ?) ;</p>	<p>Nota : Le giratoire proposé (Rg=17m) est considéré comme un giratoire moyen dans la fiche méthodologique CEREMA "Vélos et giratoires" de 2014 citée (Rg=15 à 22m).</p> <p>i. l'observation a été faite lors des études d'opportunités et prise en compte. La réinsertion proposée n'est pas "brutale" tel que schématisée dans le guide en figure (3).</p>  <p>Le schéma déconseillé (3) est une interruption brutale de la bande cyclable en biseau. Le plan de situation à droite illustre la réinsertion proposée, qui se termine au droit de ce dernier.</p> <p>ence une vingtaine de mètres en amont du passage piéton et se termine au droit de ce dernier.</p> <p>ii. Le SIR c'est prononcé sur cette demande qui avait également été évoquée par le Contrôle Extérieur et l'a rejetée.</p>

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
			4) Sur les transports collectifs Le projet n'a pas d'impact sur la mise en œuvre des services de transports collectifs régionaux. Le point de ramassage scolaire identifié à l'intersection de la RN94 et de la RD402 est situé en dehors du périmètre du projet. La reconfiguration du carrefour améliorera d'une manière générale la circulation sur ce secteur y compris celle des TC. Pas d'observations particulières de la Région sur ce point.	/

Service	Fonction	Date avis	Avis	Réponses
Département		19/10/2018	Forme : dossier très complet et lisible. Conforme aux échanges précédents	/
			Sur le fond : pas de remise en cause.	/
			• Notice « justifications » : l'objectif de tirer la bande cyclable jusqu'au giratoire Nord est dans le périmètre ? il me semble que le prolongement au dessus du giratoire Fanton est assumé par la commune ?	Le giratoire nord (giratoire des Alpes RN94 x RD1091) est largement hors périmètre de l'opération. Prolonger la bande cyclable nécessiterait de modifier le périmètre.
			• Notice / Ouvrage de décantation : il est évoqué en p68 sans trop de détail. Peut être expliquer mieux sa fonction, à quoi ca ressemble vu que c'est sur un secteur de pk (cf remarque pour le dépose minute de la crèche à proximité). En page 72, on a du coup une phrase qui dit que le projet ne change rien, alors que ce bassin est censé améliorer	Les modifications apportées sont à la marge (très peu de voirie nouvelle, et l'ouvrage n'étant pas un ouvrage de traitement selon les référentiels d'assainissement routier notamment pour piéger une pollution accidentelle), on ne peut se prévaloir d'une réelle amélioration de la situation justifiable.
			• Notice / Trafic : les figures 17 et 18 pourraient faire apparaître mieux le carrefour Barbot (peu lisible). Le trafic généré par la zac Cœur de ville n'est pas chiffrée (noyé dans l'augmentation à 1.9 %). Donner les hypothèses de cette part nouvelle de trafic serait peut être pas mal	Le détail des hypothèses de trafic figure dans les études préalables. Le dossier DUP reste un document moins technique que les études préalables sur lequel il se fonde. Rentrer dans le détail technique serait nuisible à la lisibilité du document de DUP.
			Notice et Volume D : quelle est la longueur de stockage pour le tag RN94N vers RD902 (et équivalence en nbre de véhicules) ; Il manque le Profil en Long de la RD902 (vérification du plat en approche) ; Attention aux véhicules de déneigement entre les ilots de du carrefour 902 (vérification à faire au PRO) ; Le carrefour à feux, sans explication sur son mode de gestion (radar, boucle influant sur le cycle) peut poser question (cf réaction de M. Dordor) : ajout d'une indication de détection influant les cycles de feux ? Réinsertion des 2 roues au Sud du giratoire : comme le CR Sud, la réinsertion semble brutale trop proche du passage piéton et du giratoire (à décaler plus bas).	La longueur de stockage du tourne à gauche vers Barbot est de l'ordre de 70m (14 véhicules). Le profil en long barbot figure dans les études préalables. La pente en long est de 4% sur 35m en approche du carrefour (pour une pente de 4,5% sur la RN au droit du carrefour). La question des véhicules de déneigement sera analysée de manière concertée au PRO. Des boucles sont prévues pour gérer le risque de remontées de file sur le tourne à gauche vers Barbot (figure dans le dossier études préalables). Pour la partie réinsertion des cycles, se référer à la réponse apportée à l'observation de la Région.
• Volume D / Evaluation : Pour les objectifs principal, il vaudrait mieux repartir pour le chapitre IV des objectifs listés en 44 de la notice, en disant que les 3 options répondent à ces objectifs principaux et parler d'atteinte plus ou moins efficace pour des objectifs secondaires (limitation d'emprise, stationnement, etc...). En chapitre VI – Synthèse , idem pour les objectifs pour rester en cohérence. Ajout d'une conclusion positive sur l'option 3 qui répond aux objectifs tout en restant dans l'enveloppe et en maîtrisant notamment mieux le foncier (cf demande de stationnement).	L'évaluation socio-économique a fait l'objet d'un contrôle extérieur du CEREMA, d'un audit juridique et d'un avis de la DIT lors du lever du point d'arrêt. Il apparaît difficile de modifier ce document à ce stade, pour des questions qui relèvent principalement de présentation ou de formulation.			

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée**

16 rue Antoine Zattara
13 003 Marseille

